

Rapport d'étude

ETUDE SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LES OUTRE-MER

ZOOM SUR MAYOTTE



ECRIT PARSOPHIE ODDO – CONSULTANTE INDEPENDANTE

ETUDE SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LES OUTRE-MER

Crédit photo : Sophie Oddo



SOMMAIRE

1	CONT	EXTE DE L'ETODE	6
	1. OB.	JECTIF DE L'ETUDE	6
	2. API	PLIQUER LE DROIT A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE : QUELLES	
IMPLICATIONS POUR LES ACTEURS PUBLICS ET LA SOCIETE CIVILE ?			6
	2.1.	Définition du droit à l'eau et à l'assainissement	6
	2.2.	Plus-value d'une approche par les droits des enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement	8
	2.3.	Les engagements de la France sur l'application du droit à l'eau et à l'assainissement	9
	3. ME	THODOLOGIE DE L'ETUDE	13
	3.1.	Une analyse basée sur les différentes dimensions de l'application du droit à l'eau et à l'assainissement	13
	3.2.	Une présentation synthétique des enjeux dans une optique de plaidoyer	15
	3.3.	Focus sur les départements d'outre-mer	15
	3.4.	Recommandations	15
П	ETAT I	DES LIEUX DES ENJEUX D'ACCES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LES E-MER	16
	1. ELE	MENTS DE CONTEXTE	16
		Contexte institutionnel	
		Spécificités géographiques, socio-économiques et culturelles des territoires d'outre-mer	
		Le plan Eau-DOM (PEDOM) : un dispositif en faveur de l'amélioration des taux d'accès à et à l'assainissement dans les DROMs et St Martin	l'eau
	2. AN	ALYSE DES ENJEUX D'ACCES VIA UNE APPROCHE PAR LES DROITS	23
	2.1.	Un niveau de vie globalement bien plus faible qu'en France métropolitaine	24
	2.2.	Une gouvernance fragilisée par une faible implication des élus pour le secteur EPA	25
	2.3.	Des usagers qui connaissent peu leurs droits et les leviers de recours à leur disposition	27
	2.4.	Assainissement : des taux d'accès encore faibles et des problématiques de traitement de usées importantes	
	2.5.	Pour les DROMs et St Martin : difficultés d'appliquer les normes françaises et UE dans de	
		contextes géographiques très différents de l'Europe continentale	
		Faible performance des services EPA	
		Des crises de l'eau régulières dans certains territoires	
	2.8.	Manque de dialogue entre les acteurs publics	32
111	III ETU	DE DE CAS MAYOTTE	34
		MENTS DE CONTEXTE	
		Le 101 ^{ème} département français	
		Croissance démographique rapide et ressources limitées	
		Un niveau de vie extrêmement bas pour un territoire français	
		AU ET L'ASSAINISSEMENT A MAYOTTE	
		Des taux d'accès à l'eau et à l'assainissement très faibles	
	2.2.	Un syndicat déficient pour gérer l'eau et l'assainissement	39
		DIMENSIONS DE LA NON-APPLICATION DU DROIT A L'EAU ET A	
		SSAINISSEMENT POUR TOUS A MAYOTTE	
		Les vulnérabilités institutionnelles et politiques	
		Les vulnérabilités sanitaires et environnementales	
	3.3.	Les vulnérabilités économiques	46



ETUDE SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LES OUTRE-MER

	3.4. Les vulnérabilités sociales	47
IV	RECOMMANDATIONS	50
	QUELLE PLUS-VALUE D'UN PLAIDOYER SUR LE DROIT A L'EAU DANS LES DRON COMS ?	
	2. PISTES DE PLAIDOYER A L'ECHELLE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET DE MA	YOTTE51
	3. PISTES DE PLAIDOYER A L'ECHELLE DE MAYOTTE	57
٧	ANNEXES 58	
	1. RESUME DE DEUX PAGES	58
	2. PRINCIPAUX ENJEUX SPECIFIQUES AUX CINQ DROMS ET ST MARTIN	60
	3. BIBLIOGRAPHIE	61
	4. MECANISMES DE FINANCEMENTS MOBILISABLES POUR LE SECTEUR EPA DANS OUTRE-MER	
	5 PROGRAMME DE MISSION ET LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	63



LEXIQUE

AFD- Agence Française de Développement

AFB- Agence Française pour la Biodiversité

ANRU- Agence Nationale de Rénovation Urbaine

ARS- Agence Régionale de Santé

CDC- Caisse des Dépôts et Consignation

CEE-ONU: Commission Economique pour l'Europe des Nations-Unies

CEB- Comité Eau et Biodiversité

CGAAER- Conseil Général de l'alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

CGCT- Code Général des Collectivités Territoriales

CGEDD- Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

COM- Collectivités d'Outre-Mer

CRF- Croix-Rouge Française

DEAL- Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DROM- Département et Région d'Outre-Mer

DGFIP- Direction Générale des Finances Publiques

EPA- Eau Potable et Assainissement

EPCI- Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FMAE- Fédération Mahoraise des Associations Environnementales

IGA – Inspection Générale de l'Administration

MNE- Mayotte Nature Environnement

MOM- Ministère des Outre-Mer

MTES- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

MSS- Ministère des Solidarités et de la Santé

OMS- Organisation Mondiale de la Santé

SDAGE- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIEAM – syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte

TAAF- Terres Australes et Antarctiques Françaises



CONTEXTE DE L'ETUDE

1. OBJECTIF DE L'ETUDE

La Coalition Eau mène depuis plusieurs années un plaidoyer pour le droit à l'eau et à l'assainissement en France. Jusqu'à présent, sa stratégie de plaidoyer était axée sur les enjeux d'accès propres au territoire métropolitain, sans intégrer les problématiques spécifiques aux territoires d'outre-mer.

L'objectif global de la présente étude vise donc à compléter la stratégie de plaidoyer de la Coalition Eau. Elle doit fournir au collectif les éléments permettant de nourrir une réflexion commune sur l'opportunité de mener un plaidoyer- et le cas échéant réfléchir au contenu des messages- adaptés à la situation des territoires d'outre-mer.

Ces derniers ne pouvant être envisagés comme un tout uniforme, l'étude vise à mettre en valeur les spécificités de chaque territoire par une analyse permettant de dégager clairement les principaux enjeux propres à chacun. Pour ce faire, l'étude s'articule autour de deux axes :

- Un état des lieux des enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement dans l'ensemble des territoires d'outre-mer (DROMs¹ et COMs)².
- Une étude de cas sur le territoire de Mayotte³. Ce territoire a été choisi par les membres du collectif dans le but de fournir une analyse plus fine du contexte expliquant de faibles taux d'accès dans un DROM. Ce focus sur un des territoires d'outre-mer enrichira le débat sur les conditions de mise en œuvre d'un plaidoyer adapté en fournissant des recommandations précises de messages et de pistes de plaidoyer⁴.

Cette étude ne constitue en aucun cas un diagnostic technique de la performance des services d'eau et d'assainissement dans les territoires d'outre-mer.

2. APPLIQUER LE DROIT A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE : QUELLES IMPLICATIONS POUR LES ACTEURS PUBLICS ET LA SOCIETE CIVILE ?

Il est nécessaire de rappeler à quoi renvoie concrètement le droit à l'eau et à l'assainissement et comment une approche par les droits des enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement peut permettre de compléter les solutions techniques et organisationnelles fournies par les diagnostics sectoriels.

On rappellera également ici comment la France s'engage à l'international et sur son territoire pour faire appliquer le droit à l'eau et à l'assainissement.

2.1. Définition du droit à l'eau et à l'assainissement

Reconnu par l'Assemblée Générale des Nations-Unies via la résolution 64/292 du 28 juillet 2010, le droit à l'eau et à l'assainissement se décline autour de quatre principes⁵ :

- L'eau disponible pour chaque personne doit être **suffisante et constante** pour les usages personnels et domestiques,
- L'eau destinée à des usages personnels et domestiques doit être salubre et de qualité acceptable,

⁴ Cf. Partie IV.

⁵ www.ohchr.org. Boîte à outils sur le droit à l'eau du Haut-Commissariat des Nations-Unies au Droit de l'Homme.



Concernant l'ensemble des acronymes utilisés dans ce rapport, se reporter au lexique p.5.

² Cf. Partie II.

³ Partie III.

- L'eau et les installations d'assainissement doivent être accessibles physiquement et sans danger pour toutes les couches de la population,
- Les services d'alimentation en eau et les services d'assainissement doivent être **financièrement** accessibles pour tous.

Ces principes sont néanmoins très axés sur le droit à l'eau. En 2015, l'Assemblée Générale des Nations Unies a précisé cette définition en adoptant une résolution faisant pour la première fois la distinction entre droit à l'eau et droit à l'assainissement. La résolution précise la définition suivante du droit à l'assainissement : « le droit de l'homme à l'assainissement doit permettre à chacun, sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, d'avoir accès à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque, hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables, qui préservent l'intimité et garantissent la dignité »

Pour permettre les conditions de mise en œuvre de ces deux droits, les états et autorités compétentes en matière d'eau et d'assainissement doivent donc concrètement⁷ :

- Viser l'équité d'accès aux services d'eau et d'assainissement en appliquant le principe de non discrimination (équité d'accès géographique, physique et service financièrement abordable pour tous). Pour considérer que le droit à l'eau et à l'assainissement est respecté, l'outil d'évaluation en matière d'accès de l'OMS et la CEE-NU précise s'appuie sur les critères suivants : disposer d'un point d'eau à 1000m maximum de la maison⁸, le temps de parcours pour accéder à une source d'eau ne doit pas être supérieur à 30 minutes et chaque ménage doit disposer d'au moins 50 à 100 litres d'eau par personne et par jour pour couvrir les besoins fondamentaux et prévenir les risques sanitaires. Il existe un consensus international sur le fait que lorsque la facture d'eau et d'assainissement représente plus de 3% du revenu des ménages, le droit à l'eau et à l'assainissement n'est pas appliqué.
- Engager leur responsabilité vis-à-vis des populations pour garantir un accès à l'eau et à l'assainissement en quantité et qualité suffisantes. Cela passe par un suivi-contrôle de la qualité du service (eau disponible en quantité et qualité suffisante), la mise en place de procédures garantissant la transparence de gestion des services et la mobilisation/création de moyens de plaintes et de recours juridiques permettant à chacun de faire valoir son droit. Le principe de responsabilité des états doit ainsi permettre à l'usager de connaître ses droits, et de les faire appliquer.
- **Déterminer qui sont les personnes vulnérables ou marginalisées** et produire des données précises sur leurs conditions de vie et leur nombre⁹.

⁹ En France métropolitaine, les personnes vulnérables ou marginalisées renvoient aux ménages ayant des difficultés à payer leur facture d'eau, les personnes sans domicile fixe ou encore les gens du voyage. Dans les territoires d'outremer, le groupe des personnes vulnérables ou marginalisées peut être beaucoup plus large et représenter un pourcentage élevé de la population (A Mayotte par exemple- selon des données INSEE de 2017- 90% de la population vit sous le seuil de pauvreté français et 25% est en situation irrégulière. C'est donc une grosse majorité de la population qui peut être considérée comme vulnérable et marginalisée).



⁶ Source: <u>A/C.3/70/L.55/Rev.1</u>—Site des documents officiels des Nations-Unies: https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/C.3/70/L.55/Rev.1&Lang=F

⁷ Source : Fiche d'information n°35sur le droit à l'eau publiée par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, ONU-Habitat et l'OMS.

⁸ Le droit à l'eau n'implique pas que les ménages disposent d'un branchement privé à domicile.

2.2. Plus-value d'une approche par les droits des enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement¹⁰

Analyser les enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement en adoptant une approche par les droits pousse à compléter les diagnostics techniques des services EPA¹¹ et à davantage se focaliser sur les enjeux d'accès pour les populations marginalisées ou vulnérables par une étude des différentes vulnérabilités qui peuvent impacter la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement (vulnérabilités sociales, environnementales, institutionnelles, etc.).

L'approche par les droits implique tout d'abord d'analyser les conditions de mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement, en évaluant le **respect des autres droits fondamentaux auxquels il est lié** (entre autres : droit à la santé et droit à un logement décent). Ainsi, on verra plus bas que dans un contexte où les mécanismes de protection sociale ne fonctionnent pas bien et où les politiques urbaines et de logement social s'élaborent sans un dialogue suivi avec les acteurs en charge de l'eau et de l'assainissement, le respect du droit à l'eau et à l'assainissement n'est pas garanti.

L'approche par les droits permet par ailleurs d'analyser si les conditions sont réunies pour que chaque usager- considéré ici comme un ayant droit- puisse bénéficier et faire valoir ses droits. Selon la fiche d'information n°35 sur le droit à l'eau édictée par plusieurs institutions onusiennes (Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, ONU-Habitat et OMS), ces conditions sont les suivantes¹²:

- Respecter l'obligation de rendre des comptes par les autorités compétentes en matière d'eau et d'assainissement (communes, EPCI) et les opérateurs de services d'eau et d'assainissement (autorités publiques pour les services en régie et entreprise privées pour les services gérés en DSP¹³). Par cette obligation, la transparence de gestion des services et le contrôle citoyen sont considérés comme de véritables leviers permettant l'application du droit à l'eau et à l'assainissement.
- Elaborer des moyens de recours pour les usagers (appui juridique, médiation).
- **Garantir la participation des usagers** lors de l'élaboration des documents stratégiques type SDAGE et SDEA¹⁴, ainsi que lors des décisions concernant les modes de gestion du service. ¹⁵
- Appliquer le principe de non-discrimination et l'attention aux plus vulnérables, par exemple via la mise en place d'une tarification sociale ou de mécanismes d'appui au paiement des factures.

¹⁵ En France, l'organe de concertation pour le SDAGE est le comité de bassin. L'organe de concertation concernant les services EPA est la CCSPL-Commission Consultative des Services Publics de l'Eau. Tout citoyen peut par ailleurs assister aux réunions du conseil municipal concernant les questions liées aux services EPA.



¹⁰ Cette partie s'appuie sur les publications suivantes : **(i)** Aucun laissé pour compte-OMS et CEE-ONU, 2012, **(ii)** sur le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et environnementaux, observation n°15 relative au droit à l'eau et à l'assainissement et **(iii)** sur la fiche d'information n°35 sur le droit à l'eau publiée par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, ONU-Habitat et l'OMS.

¹¹ EPA= eau potable & assainissement.

¹²Cf. Fiche d'information sur le droit à l'eau, p.22. Cette fiche d'information ne constitue pas un traité international ratifié par les états. Son contenu se fonde sur The Right to Water, publié en 2003 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE), WaterAid et le Centre pour les droits économiques et sociaux.

¹³ Les autorités compétentes en matière d'eau & d'assainissement peuvent choisir de gérer elles-mêmes les services EPA (régie) ou d'en déléguer la gestion à un établissement public ou une entreprise privée (Délégation de Service Public- DSP).

¹⁴ SDAGE= Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; SDEA=Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement.

2.3. Les engagements de la France sur l'application du droit à l'eau et à l'assainissement

2.3.1. Engagements à l'international

Par ses positions à l'international, la France s'est engagée en faveur du respect du droit à l'eau et à l'assainissement en soutenant :

- La reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement par les Nations-Unies en 2010,
- L'adoption de l'ODD 6 en faveur d'un accès à l'eau et à l'assainissement pour tous avec des objectifs ambitieux inscrits à l'Agenda 2030,
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels entré en vigueur en 1976. Ce pacte est assorti d'observations, dont la n°15 porte spécifiquement sur les principes de mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement.
- La ratification de la Convention CEE-ONU de 1992¹⁶ et de son protocole Eau & Santé, portant notamment sur le droit à l'eau et à l'assainissement. Dans le cadre du Protocole Eau & Santé un outil d'évaluation de l'équité d'accès a été mis en place et testé dans plusieurs villes européennes, dont Paris en 2013¹⁷.

Aucun de ces engagements n'est cependant contraignant puisque leur non-respect n'est pas assorti de sanctions pour les états contrevenants. Néanmoins, la plupart impose aux Etats un reporting régulier (revue nationale dans le cadre de l'Agenda 2030¹⁸, Pacte, Protocole Eau & Santé).

L'outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement

Publié par le Protocole sur l'eau et la santé adossé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux, cet outil vise à alimenter les processus d'élaboration des politiques publiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement.

S'appuyant sur une grille d'évaluation précise, il est destiné à aider les décideurs publics et les autres parties prenantes à établir un état des lieux, à discuter des mesures à prendre et à évaluer l'avancement au moyen d'une auto-évaluation détaillée. Chaque section de la grille d'évaluation renvoie à la publication. « Aucun laissé pour compte » de 2012 réalisée par l'OMS et la CEE-ONU.

L'outil d'évaluation recense des options de politique, et l'utilisateur doit indiquer et justifier un score qui résume le degré auquel certaines options politiques sont utilisées. L'outil d'évaluation demande également des informations quantitatives afin de contextualiser les résultats et de décrire le niveau d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

L'exercice d'auto-évaluation implique que les différents acteurs impliqués dans le secteur de l'eau et de l'assainissement communiquent et réfléchissent ensemble. Il permet par ailleurs de faire le point sur la qualité et l'éventuelle absence des données à mobiliser pour évaluer le degré d'application du droit à l'eau et à l'assainissement.

Accès à l'outil:

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/water/publications/PWH equitable access/ece mp.wh 8 web fr.pdf

¹⁸ L'entretien avec la DEAL à Mayotte a fait ressortir que les indicateurs INSEE permettant d'alimenter la revue nationale pour l'ODD n°6, ne sont pas adaptés à la situation des outre-mer. Cela demanderait une étude plus poussée des indicateurs, en lien avec les contextes spécifiques aux territoires d'outre-mer.



-

¹⁶ Convention portant sur la protection de l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

¹⁷ Périmètres SEDIF, SIAAP et Eau de Paris.

2.3.2. Traduction du droit à l'eau et à l'assainissement dans le droit commun français

→ Les textes de lois en faveur d'un accès à l'eau pour tous

Les principaux textes de lois encadrant le fonctionnement du secteur de l'eau et de l'assainissement en France influent sur l'application du droit à l'eau et à l'assainissement.

- L'article 1^{er} de la loi LEMA sur l'eau et les milieux aquatiques affirme que « l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. »¹⁹ Néanmoins, les collectivités ne disposent pas de la possibilité juridique de mettre en place des outils d'accompagnement social dédiés à l'eau. Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), le prix du service public d'eau et d'assainissement doit être identique pour tous les usagers et le budget équilibré.
- La loi Cambon²⁰ de 2012 crée un dispositif d'aides aux personnes ayant des difficultés à payer leur facture d'eau en France. Ce dernier est uniquement curatif et ne constitue pas un dispositif de tarification sociale de l'eau à part entière.
- La loi Brottes de 2013²¹ interdit les coupures d'eau en cas d'impayés. Cette loi permet par ailleurs à une trentaine de collectivités volontaires de mettre en place des expérimentations de tarification sociale de l'eau ou d'appui au paiement des factures, en autorisant des dérogations au Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT²² (cf. encadré ci-dessous).

⁽ii) l'augmentation du montant maximal de la subvention attribuée au fond solidarité logement (FSL) à 2 %, en dérogation de l'article L. 2224-12-3-1 du CGCT qui permet aux services publics d'eau et d'assainissement de contribuer, au moyen d'une subvention, au financement de ces aides dans la limite de 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau et d'assainissement perçues.



_

¹⁹ Selon la Coalition Eau, ce texte ne permet qu'une reconnaissance partielle du droit à l'eau et à l'assainissement. L'assainissement n'y est pas mentionné et la définition du droit à l'eau telle que reconnu par l'ONU est plus ambitieuse.

²⁰Le principe de cette loi est de mettre en œuvre une solidarité entre tous les consommateurs et de donner corps au principe du « droit à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous » posé à l'article 1 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Désormais les services d'eau et d'assainissement peuvent allouer 0,5% de leurs recettes aux fonds de solidarité pour le logement (FSL) départementaux. A la demande des maires, les FSL peuvent aider les foyers, dont la facture excède 3% des revenus, à régler leurs impayés. Ce système confère un rôle central aux maires en les plaçant au cœur du dispositif d'aide sociale, grâce à une approche de proximité, simple et efficace. Disposant des informations sur les familles via le Centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS), c'est lui qui saisit le FSL.

²¹LOI n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.

²²Pour le financement des dispositifs, l'expérimentation permet (i) le financement par le budget général de tout ou partie du montant de l'aide attribuée pour le paiement des factures d'eau, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui définit la règle d'interdiction pour les communes de plus de 3 000 habitants de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics d'eau et d'assainissement :

Les expérimentations permises par la loi Brottes en faveur du droit à l'eau²³

En France, des dispositifs d'aide sociaux favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement existent, mais ceux-ci ont une visée d'avantage curative (aider les personnes en situation d'impayés) que préventive. Il était nécessaire d'apporter des réponses opérationnelles pour rendre le service public d'eau et d'assainissement accessible, dans des conditions économiques acceptables pour tous, conformément à l'article L.210-1 du code de l'environnement.

L'article 28 de la loi « Brottes », a introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ». En 2019, l'expérimentation était menée dans une trentaine de collectivités dont trois collectivités d'outre-mer : Guyane, Martinique et La Réunion²⁴.

Les collectivités volontaires ont ainsi la possibilité, jusqu'en 2021²⁵, de mettre en place de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement, ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès à ces services. L'expérimentation peut porter sur :

- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite pour les foyers en situation de vulnérabilités,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou pour l'accès à l'eau.

L'identification et l'atteinte des bénéficiaires potentiels sont les difficultés les plus rapportées par les collectivités expérimentatrices.

Le graphique ci-dessous illustre les différents mécanismes préventifs et curatifs (ou un mixte des deux) testés.

Abondement FSL Autre aide curative Sensibilisation et distribution de kits d'économie d'eau Autre Aides fortilité Aides fortilité Aide forfaitaire par virement bancaire Modulation de la part fixe Modulation de la part variable Modulation par tranche

Modalités de tarification ou d'aide en faveur de l'accès à l'eau

Figure 9 : les différentes mesures mises en place sur 29 collectivités

Sur 29 collectivités, 5 n'ont mis en place qu'une seule mesure à travers leur dispositif. Il s'agit résorption d'impayé au cas par cas, de chèque eau ou de modulation tarifaire. Dans la majeure partie des cas, les collectivités ont mis en place une approche combinant plusieurs actions.

²⁵ Ce délai peut être prolongé par une vote du Parlement. Initialement prévue pour une durée de 5 ans, la durée des expérimentations autorisées par la loi Brottes a été prolongée une première fois en décembre 2018 (article 196 du PLF 2019 modifiant l'article 28 de la loi Brottes)



²³Rapport d'analyse de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau, Comité National de l'Eau, mai 2019.

²⁴ Les rapports spécifiques aux expérimentations menées dans ces trois territoires ne sont pas disponibles. Le rapport du CNE ne mentionne pas le nom des communes ou intercommunalités où l'expérimentation a eu lieu.

Soutenir l'équité d'accès à l'eau potable et à l'assainissement apparaît par ailleurs clairement dans l'action 101 du **Plan National Santé & Environnement**(PNSE) 2015-2019²⁶.Le PNSE fait référence à la promotion des outils du protocole eau & santé pour un accès équitable sur le territoire, en soulignant l'importance de répondre aux enjeux d'équité d'accès dans les territoires ultramarins.

Plus globalement, la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement implique une **politique de lutte contre la pauvreté ambitieuse**.

→ Les mécanismes garants de la transparence de gestion des services et de la participation citoyenne

Le cadre institutionnel du secteur de l'eau en France et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la constitution d'instances de concertation avec les usagers et impose un reporting aux opérateurs qui doit être rendu public :

- **Les comités de bassins** permettent une concertation entre les différents usagers d'un même bassin versant, notamment lors de l'élaboration des SDAGE,
- **Le médiateur de l'eau**: expert mobilisable pour le règlement des litiges entre les usagers et leurs services d'eau et d'assainissement. Le médiateur de l'eau est compétent pour tous les litiges concernant l'exécution du service public de distribution d'eau ou d'assainissement des eaux usées entre un consommateur et son service d'eau et/ou d'assainissement situé en France métropolitaine et en Outre-Mer. La médiation est gratuite pour le consommateur tel que défini par le code de la consommation.
- Les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) : document prévu par le CGCT produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il doit garantir la transparence de la gestion technique et financière des services publics EPA.
- La Commission Consultative des Services Publics de l'Eau (CCSPL) : cette instance réunit élus et associations pour faciliter le dialogue avec les usagers sur la gestion des services publics locaux et contribuer à l'amélioration de leur qualité. Elle peut être réunie pour échanger sur les enjeux de tarifs de l'eau, de négociations de contrats de délégation de service public et d'adoption de politiques sociales en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous.
- Les séances des conseils municipaux concernant le positionnement des élus sur les modes de gestion et la performance des services EPA sont généralement publiques.

Nous verrons plus bas que tous ces mécanismes ne sont pas toujours mis en œuvre dans les territoires d'outre-mer.

Enfin, le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) est une plateforme accessible en ligne- remplie par les collectivités en charge du secteur EPA- et permettant à tout usager d'accéder aux informations concernant la qualité et la performance des services EPA sur l'ensemble du territoire français. Cette plateforme est néanmoins très peu mise à jour par les collectivités d'outre-mer.

²⁶ Source: PNSE 3 2015-2019, p. 91.



3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'étude se structure autour de deux grands temps :

- Une revue bibliographique et des entretiens²⁷,
- Une mission de 10 jours à Mayotte.

Plusieurs entretiens avec le secrétariat technique de la Coalition Eau, la fondation Danielle Mitterrand - France Libertés et un représentant du Gret, ont par ailleurs permis de faire des points d'avancement et de réflexion méthodologique réguliers.

Les termes de référence précisaient que le rapport ne devrait pas excéder 20 pages. La Coalition Eau et la fondation Danielle Mitterrand - France Libertés ont confirmé la possibilité d'un rapport plus long. Néanmoins, l'état des lieux et l'étude de cas sont rédigés dans une démarche la plus synthétique possible.

3.1. Une analyse basée sur les différentes dimensions de l'application du droit à l'eau et à l'assainissement

L'étude s'est basée en grande partie sur une revue de la bibliographie existante concernant les enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les outre-mer et des entretiens²⁸.

L'analyse s'est principalement appuyée sur les documents suivants :

- L'outil d'analyse de l'équité d'accès édité par l'OMS et la CEE-ONU. Il propose une batterie d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'équité d'accès sur un territoire à travers 4 axes : (i) des cadres de gouvernance orientés vers un accès équitable à l'eau et à l'assainissement, (ii) des mécanismes de réduction des disparités géographiques, (iii) des politiques spécifiques pour assurer l'accès aux populations vulnérables et marginalisées et (iv) des mécanismes de maintien de l'accès à un niveau abordable pour tous.
- La boîte à outils du Haut Commissariat aux droits de l'homme concernant le droit à l'eau et à l'assainissement, et notamment la fiche d'information n°35 sur le droit à l'eau élaborée par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, ONU-Habitat et l' OMS²⁹.
- La publication **Aucun laissé pour compte**³⁰ décryptant les différentes dimensions de ce droit.
- Les diagnostics techniques disponibles pour les DROMs et St Martin.

L'ensemble de ces documents a permis d'alimenter la réflexion sur les dimensions du droit à l'eau et à l'assainissement et les facteurs qui peuvent impacter positivement ou négativement sa mise en œuvre. Ces dimensions renvoient à la fois aux politiques sectorielles du secteur EPA, mais également aux politiques de santé, de protection sociale, de logement, d'aménagement et d'urbanisme.

Le schéma ci-dessous résume cette approche (en rouge, les dimensions impactant négativement la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement et en noir, les facteurs pouvant permettre d'agir positivement sur ces différentes dimensions :

³⁰ Publication de l'OMS et la CEE-ONU-<u>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/i_abp0212r.pdf</u>



²⁷ Cf. Annexe 5.

²⁸ (cf. Annexe 5).

²⁹ Source: https://www.ohchr.org/FR/Issues/ESCR/Pages/Water.aspx

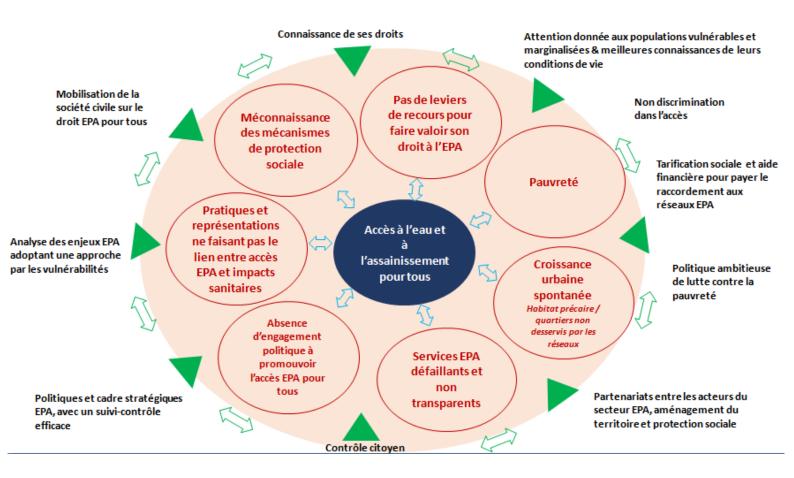


Figure 1 – Les dimensions impactant l'application du droit à l'eau et à l'assainissement et les facteurs d'amélioration³¹

³¹ Schéma proposé par la consultante et synthétisant son analyse des différents documents consultés sur les droits à l'eau et à l'assainissement.



3.2. Une présentation synthétique des enjeux dans une optique de plaidoyer

L'étude ne visait pas à mener une analyse poussée des différentes dimensions de l'application du droit à l'eau et à l'assainissement dans chaque territoire d'outre-mer. Cette analyse a néanmoins été effectuée pour Mayotte.

La présentation des enjeux a été rédigée dans l'optique de faciliter la réflexion sur une stratégie de plaidoyer. Elle doit permettre de poser les bonnes questions pour faciliter la compréhension des contextes locaux et élaborer un plaidoyer informé.

Elle se veut donc synthétique et ne saurait se substituer à une étude plus poussée des enjeux sur chaque territoire ou à des entretiens avec les personnes-ressources de type DEAL, Office de l'eau, collectivités locales ou associations d'usagers.

3.3. Focus sur les départements d'outre-mer

Les territoires d'outre-mer présentant des contextes très différents, il a été décidé par la Coalition Eau et la fondation France Libertés de prioriser l'analyse des enjeux d'accès propres aux territoires soumis aux exigences européennes, à savoir les DROMs et St Martin.

Une analyse plus succincte des enjeux a été effectuée pour les collectivités d'outre-mer (COM) et la Nouvelle-Calédonie (collectivité d'outre-mer au statut spécifique).

De par leurs caractéristiques physiques (climat, relief, sols, etc.), leur histoire et les jeux d'acteurs propres à chacun, les enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement sont différents d'un territoire à l'autre. On observe néanmoins des tendances communes. La présente étude visant avant tout à faire un état des lieux global dans une optique de plaidoyer et non d'élaboration d'un programme d'investissements ou d'appui au secteur EPA, nous présentons les enjeux communs à tous les territoires.

Un tableau en annexe 2 met en avant les principaux enjeux identifiables sur les territoires de La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Mayotte et St Martin³².

3.4. Recommandations

Conformément aux termes de référence, cette étude ne vise pas à fournir une stratégie clef en main de plaidoyer sur les enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les outre-mer.

Pour faciliter l'exploitation des recommandations, ces dernières sont présentées sous forme de tableau faisant le lien entre les enjeux d'accès, les acteurs à cibler pour des actions de plaidoyer, et des propositions de contenu de messages. Beaucoup de recommandations concernant Mayotte sont communes avec l'ensemble des territoires d'outre-mer. Les messages de plaidoyer spécifiques à Mayotte sont résumés dans un schéma (Cf. partie IV.3).

³² Ce tableau s'appuie uniquement sur une analyse de la bibliographie des cinq DROMs et St Martin, excepté pour Mayotte, seul territoire où une mission a été réalisée dans le cadre de l'étude.



II ETAT DES LIEUX DES ENJEUX D'ACCES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LES OUTRE-MER

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

L'analyse des enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les outre-mer doit s'effectuer en tenant compte du contexte bien spécifique de cet ensemble de territoires dont il est important de rappeler les caractéristiques variées.



Figure 2 – Les Droms – COMs et les TAAF

1.1. Contexte institutionnel

Le contexte institutionnel des Départements et Régions d'Outre-Mer et des Collectivités d'Outre-Mer (DROMs-COMs) recouvre des fonctionnements différents, avec un degré d'autonomie variable par rapport au droit commun appliqué en France métropolitaine.

L'évolution du statut des territoires d'outre-mer s'inscrit dans le processus de décentralisation avec un transfert de compétences progressif vers les collectivités d'outre-mer, en tenant compte du statut spécifique de chacune d'entre elle. Depuis les années 1990, l'accent a été mis sur la coopération intercommunale en métropole comme dans les outre-mer, en poussant les communes à se regrouper ou à déléguer certaines compétences à des EPCI³³. Ces évolutions ont un impact direct sur le fonctionnement du secteur EPA.

Une stratégie de plaidoyer sur ces territoires doit tenir compte de ce contexte institutionnel particulier, au risque de ne pas identifier les bonnes cibles ou de définir des messages inadaptés. Cette partie revient donc sur le contexte institutionnel des DROMs et COMs, le lien de ces territoires avec l'Union européenne et les mécanismes de financements mobilisables pour le secteur EPA.

³³ Forme la plus aboutie d'intercommunalité, les EPCI-FP (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) regroupent les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.



1.1.1. DROMs, COMs et TAAFs : quelles différences ?34

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a reprécisé le statut de chacun de ces territoires. Les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROMs) sont dotés d'un conseil général et d'un conseil régional. Ils ont un statut identique à celui des départements et régions de métropole. Ils appartiennent à l'Union européenne en tant que « régions ultrapériphériques » (RUP). Au sein de ces territoires, l'autorité du Préfet est importante. L'une de ses missions principales est de faire respecter la loi. Il peut par ailleurs faciliter les échanges entre acteurs pour améliorer la situation de certains secteurs ou rappeler leurs responsabilités aux collectivités territoriales. Enfin, le préfet peut avoir recours au « décret d'expérimentation » permettant de tester des solutions dérogatoires au droit commun français. Cet outil est particulièrement important dans les territoires d'outre-mer lorsqu'il s'agit d'adapter la législation au contexte spécifique de ces derniers. L'histoire coloniale entre la France et les territoires d'outre-mer explique que dans certains d'entre eux, le préfet puisse être une autorité mal vue ou contestée.

→ Les DROMs sont La Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et Mayotte. A noter que Mayotte a uniquement un statut de département.

Les Collectivités d'Outre-Mer (COMs) sont des collectivités territoriales de la République française où s'applique le principe de l'exception législative, selon l'article 74 de la Constitution, depuis la révision constitutionnelle de 2003. Cela implique que leur statut juridique les éloigne du droit commun français. Elles sont chacune dotées d'une assemblée délibérante ayant le pouvoir d'adapter le droit commun français, excepté pour l'administration des fonctions régaliennes qui reste assurée par l'Etat (défense, police, justice, trésor). La loi organique précise leurs compétences et les conditions dans lesquelles les lois et règlements en vigueur en métropole s'y appliquent. Elle précise également l'organisation des institutions de chaque COM, dont la composition de l'assemblée délibérante et son mode de scrutin, ainsi que la manière dont est désigné l'exécutif de la collectivité³⁵.

→ A l'heure actuelle, les COMs sont la Polynésie françaises, les îles de Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, St Barthélémy et St Martin³⁶. La Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna disposent d'une large autonomie par rapport aux autres.

La Nouvelle-Calédonie dispose d'un statut spécial de collectivité sui generi, régi par le Titre XIII de la Constitution. Ce dernier lui confère le plus large degré d'autonomie par rapport aux DROMs et aux COMs. Elle est administrée par trois assemblées de provinces, un congrès et un gouvernement doté d'un président.

Les Terres Australes et Antarctique Françaises (TAAF) sont constituées de territoires très peu peuplés, voire inhabités. Pour cette raison, ces territoires ne sont pas intégrés dans le périmètre de la présente étude. Les TAAFs sont les îles Kerguelen, la terre Adélie, les îles Eparses, l'atoll de Clipperton et plusieurs minuscules îlots de l'Océan Indien.

³⁶ Jusqu'en février 2007, St Martin et St Barthélémy étaient des communes de Guadeloupe.



³⁴ Cette partie s'appuie sur les informations fournies par le site https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categories-collectivites-territoriales/que-sont-departements-regions-outre-mer.html

³⁵Les institutions de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin se rapprochent de celles d'un département ou d'une région de métropole avec un conseil territorial élisant un président et un conseil exécutif. Wallis-et-Futuna dispose d'une assemblée territoriale élue mais, contrairement aux autres collectivités françaises, l'exécutif est assuré par le représentant de l'État et <u>les trois royaumes coutumiers continuent à jouer un rôle important (Royaumes d'Uvéa, d'Alo et de Sigave).</u> Les institutions de la Polynésie française sont celles d'un régime parlementaire où le gouvernement, formé du président de la Polynésie française et de ministres, est responsable devant l'assemblée.

1.1.2. Organisation du secteur Eau et Assainissement dans les outre-mer

Dans les DROMs, la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques (grand cycle de l'eau) est assurée par des Offices de l'eau. Ils sont en chargedes mêmes missions que les agences de l'eau en métropole, à savoir : la mise en œuvre de la politique de l'eau à travers l'élaboration et le suivi du SDAGE, la connaissance et protection des milieux aquatiques et le financement de la politique de l'eau. Mayotte est le seul territoire où il n'existe pas d'Office de l'eau. Ses missions sont réparties entre la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), le Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM) et le Comité Eau et Biodiversité (CEB).

Il n'existe pas d'Office de l'eau dans les COMs.

Dans les DROMs-COMs la compétence eau & assainissement est actuellement assurée par les communes ou les EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale tels que les communautés de communes ou communautés d'agglomération)³⁷. Comme en métropole, les communes et EPCI peuvent faire le choix de gérer elles-mêmes les services d'eau et d'assainissement (régie), d'en déléguer la gestion à des syndicats intercommunaux ou à des entreprises privées via des délégations de service public (DSP).

1.1.3. Quels liens avec l'Union Européenne?³⁸

→ Les DROMs : des Régions Ultra Périphériques de l'UE

Vis-à-vis de l'Union européenne, les DROMs ont un statut de Région Ultra Périphériques d'Outre-mer (RUP). Ces dernières sont inclues dans le marché intérieur. La réglementation de l'UE et les exigences européennes s'y appliquent, globalement au même titre que dans les autres départements et régions métropolitaines³⁹. Ces territoires doivent ainsi respecter la réglementation des principales directives européennes encadrant le secteur EPA: la Directive Cadre sur l'eau (protection de la ressource et des milieux, transparence de la politique de l'eau, participation des différents usagers à l'élaboration des documents-cadres), la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (traitement des eaux usées), la Directive concernant la gestion des eaux de baignade, la directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et la Directive Inondations.

La France doit soumettre des rapports réguliers dans le cadre de ces différentes directives. Elle peut être passible de lourdes sanctions économiques en cas de non-respect de la réglementation en vigueur. L'une des principales problématiques pour la France dans les DROMs est le respect des normes européennes en matière de traitement des eaux usées (DERU et DCE)⁴⁰. Le non-respect des normes UE peut par ailleurs entraîner un arrêt des financements européens.

La réglementation européenne est adaptée au contexte de l'Europe continentale. Sa mise en œuvre dans les DROMs implique la mobilisation d'énormes moyens pour qu'ils respectent les normes dans des contextes tropicaux soumis à des aléas climatiques fréquents (cyclones, tremblements de terre, etc). Cette mise aux normes-notamment des solutions de traitement des eaux usées- pèse lourd sur la facture d'eau, dans des territoires où la situation socio-économique des ménages est globalement plus fragile qu'en métropole.

³⁹L'UE adapte néanmoins sa réglementation aux impératifs de développement par des taux de cofinancement supérieurs à ceux applicables sur le continent européen, une allocation spécifique de compensation des handicaps dus à l'éloignement (au titre de la politique régionale) et par des dérogations aux règles du marché commun en matière d'aides d'État.

⁴⁰ La France a déjà été condamnée en 2013 parla Cour de justice européenne pour le taux de pollution aux nitrates de ses eaux (dont une partie provient d'un assainissement défaillant).



_

³⁷ Dans certains COMs, le Code Général des Collectivités Territoriales s'adapte. Par exemple, les communes de Polynésie Française doivent assurer le service de distribution d'eau potable au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

³⁸Source : https://www.touteleurope.eu/actualite/l-outre-mer-europeen-34-territoires-relies-a-l-unioneuropeenne.html

→ Les COMs : des Pays et territoires d'Outre-Mer (PTOMs)

Les COMs sont considérées par l'UE comme des pays et territoires d'outre-mer (Ptom). A ce titre, ils bénéficient d'un régime d'association au nom des relations particulières qu'ils entretiennent avec un Etat membre. Leurs citoyens disposent d'un passeport européen. Les PTOM ne sont cependant pas soumis au droit européen, excepté St Martin en sa qualité de Région Ultra Périphérique (RUP).

Des dispositions ont été prévues dans les textes européens pour les associer à certaines politiques communes et garantir leur développement économique, social et commercial. Par exemple, les produits originaires des PTOM importés dans l'Union européenne ne sont pas soumis aux droits de douane ni aux restrictions quantitatives.

1.2. Spécificités géographiques, socio-économiques et culturelles des territoires d'outre-mer

Les territoires d'outre-mer, partagent un certain nombre de caractéristiques, fruits de la géographie ou de l'histoire :

- Des climats difficiles et des risques naturels importants. La plupart des terres ultramarines sont situées dans des zones tropicales ou équatoriales (Caraïbes, Amérique du Sud, Océan Indien, Polynésie...); les autres relèvent de climats froids rigoureux (Saint-Pierre-et-Miquelon, TAAF). En outre, du fait de leur situation géographique, les territoires d'outremer sont davantage exposés que la métropole à des risques naturels, cycloniques, sismiques ou volcaniques, notamment dans les Antilles françaises, à La Réunion et à Mayotte.
- L'éloignement par rapport à la métropole et l'insularité, à l'exception de la Guyane.
- **Des mutations sociales rapides** dues à la mise en place du droit commun français et de la structure administrative de métropole. Le statut administratif de certains territoires a par ailleurs été confirmé récemment : Mayotte est devenue département en 2011 et la Nouvelle-Calédonie a reconfirmé son rattachement à la France via un référendum en 2018.
- Des spécificités culturelles: l'organisation sociale, les pratiques de gestions de l'eau (lavage, conservation), les représentations liées à l'hygiène, aux enjeux de santé et de protection de l'environnement, sont parfois éloignées de celles qui caractérisent la France métropolitaine.
- Une démographie dynamique. Selon le dernier recensement de l'INSEE, la population des territoires d'outre-mer s'élèverait en 2019 à 2,8 millions d'habitants (soit 4,2% de la population totale française). La croissance démographique est nourrie par un solde naturel plus important qu'en Métropole sur certains territoires et une immigration parfois très élevée (Mayotte, La Réunion et la Guyane). A noter que la population de la plupart des territoires d'outre-mer est comparable à la population de villes moyennes françaises (Nantes, Bordeaux), à l'exception de La Réunion qui est la plus peuplée (850 727 habitants⁴¹) et qui est comparable à la population de Marseille. Certains territoires sont très peu peuplés (Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint Barthélémy). La population de tous les DROMs est par ailleurs trois fois plus élevée que celle de l'ensemble des COMs, ce qui justifie en partie qu'une attention plus importante y soit consacrée dans cette étude.
- **Des surcoûts** liés à l'éloignement des territoires (importation des matériaux, etc.) et à la faible concurrence sur place (entreprises de travaux notamment). Ces surcoûts ont un

⁴¹ INSEE, 2019.



impact important sur le secteur EPA (coûts des travaux d'investissements et de maintenance, etc.) et se répercutent sur le tarif de l'eau⁴².

Tableau 1 – Population des territoires d'outre-mer⁴³

TERRITOIRES D'OUTRE-MER	POPULATION
La Réunion	850 727
Martinique	380 877
Guadeloupe	397 990
Guyane	259 865
Mayotte	256 500
Polynésie française	281 674
Wallis-et-Futuna	12 067
Saint-Pierre-et-Miquelon	6 246
St Barthélémy	9 912
St Martin	36 527
Nouvelles-Calédonie	320 595
TOTAL DROMs	2 145 959
TOTAL COMs	667 021
TOTAL DROMs-COMs	2 812 980

1.3. Le plan Eau-DOM (PEDOM) : un dispositif en faveur de l'amélioration des taux d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les DROMs et St Martin

1.3.1. Un programme d'investissements lié à un contrat de progrès

La conférence environnementale de 2013 acte la nécessité d'élaborer un plan d'action pour l'eau et l'assainissement dans les outre-mer. Un rapport de diagnostic a été réalisé en 2015 par le CGEDD, l'IGA et le CGAAER⁴⁴, assorti d'un plan d'action adapté aux enjeux ultramarins. C'est sur cette base qu'a été élaboré **le plan Eau-DOM**, lancé en mai 2016 et **uniquement axé sur les 5 DROMs et St Martin**.

Prévu pour une durée de 10 ans, **il est avant tout un programme d'investissement tenant compte de la spécificité de chaque territoire**. Il est par ailleurs basé sur un mode de contractualisation nouveau avec les collectivités locales compétentes en matière d'EPA. La mobilisation des financements est ainsi conditionnée par la signature d'un **contrat de progrès (CP)** entre la collectivité et les différents partenaires techniques et financiers⁴⁵, pour une durée de 5 ans.

⁴⁵ Ils peuvent varier selon les territoires, mais on retrouve généralement l'AFD, la Préfecture, la Caisse des Dépôt et Consignation, la DEAL, l'Agence Régionale de Santé, le Comité Eau et Biodiversité (équivalent dans les outre-mer des comités de bassins), l'Agence Française pour la Biodiversité et l'Office de l'Eau.



-

⁴²Un observatoire permet d'effectuer une veille sur les prix, marges et revenus dans les territoires d'outre-mer : http://observatoire.outre-mer.gouv.fr/site/Obs.-prix-marges-et-revenus

⁴³ INSEE 2019, excepté pour les chiffres de la Nouvelle-Calédonie (2014), Wallis-et-Futuna (2018) et de la Polynésie française (2017).

⁴⁴ Propositions pour un plan d'action pour l'eau dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin Rapport de fin de mission, 2015.

L'élaboration des CP est effectuée sur la base d'un diagnostic transversal du secteur EPA. Chaque contrat lie le déblocage des financements à des objectifs de qualité de gestion et de performance des services.

Une conférence nationale des acteurs de l'eau assure le suivi et l'évaluation du PEDOM. Elle réunit les représentants des ministères concernés (MEEM, MOM, Ministère de la Santé) et leurs partenaires (CGEDD, AFB, AFD, CDC). Une phase d'évaluation est prévue à mi-parcours à l'expiration du délai imposé par la loi NOTRe pour le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (1er janvier 2020)⁴⁶.

Au niveau local, une conférence régionale des acteurs de l'eau (CRE) assure le suivi de la mise en œuvre des CPs et la coordination des investissements prévus. Une équipe projet composée de la DEAL et de l'Office de l'eau⁴⁷ accompagne par ailleurs les collectivités.

Aujourd'hui, seuls quelques contrats de progrès ont été signés (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte, la CASUD de La Réunion, Marie Galante en Guadeloupe, CACEMagglomération de Fort de France), D'autres sont en cours de préparation avec des collectivités de Guyane (CACL) et de Guadeloupe notamment.

Les collectivités qui ne sont pas dans le PEDOM peuvent bénéficier des outils de financements classiques à la disposition des collectivités française et des territoires d'outre-mer.

1.3.2. 4 axes d'actions à adapter aux enjeux locaux

Les principaux axes d'action du PEDOM sont les suivants :

- Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Développer les capacités techniques et financières des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable,
- Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement des territoires.

Par ces quatre objectifs, le PEDOM aura un impact direct sur l'application du droit à l'eau et à l'assainissement, en permettant une amélioration de la performance des services et une augmentation des taux d'accès.

Le PEDOM et les contrats de progrès restent avant tout un programme d'investissement élaboré sur la base de diagnostics qui se limitent à l'analyse du fonctionnement du secteur EPA. Une analyse globale des vulnérabilités institutionnelles, économiques, sociales et environnementales permettrait d'enrichir les éléments de contexte fournis par ces diagnostics, notamment en faisant mieux le lien avec les secteurs de l'aménagement du territoire, de la santé ou de la protection sociale.

La mise en œuvre des contrats de progrès implique un effort d'accompagnement très important des maîtrises d'ouvrage qui ne sont généralement pas en mesure d'absorber les sommes mises à dispositions.

⁴⁷ Excepté à Mayotte et St Martin où il n'y a pas d'Office de l'Eau.



-

⁴⁶ Source : Plan d'action pour les services d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin, MTES, MOM, AFD, CDC, Ministère des Solidarités et de la Santé, 2016.

1.3.3. Des maîtrises d'ouvrage à renforcer pour être en capacité de mettre en œuvre efficacement les financements mobilisés

Depuis plus de 30 ans, les investissements financiers sur le secteur EPA dans les DROMs se chiffrent en milliards d'euros mais n'ont pas suffi à enrayer le retard important pris par ces territoires. Cela s'explique en partie par un manque de planification au long terme des financements et une gestion au coup par coup ne permettant pas d'optimiser les sommes mobilisées. Les difficultés des maîtrises d'ouvrage locales à gérer l'absorption de ces investissements et la gestion des services une fois les travaux réalisés expliquent également le retard actuel.

Aujourd'hui, les montants d'investissements nécessaires se chiffrent à plusieurs centaines de millions d'€ par DROM⁴⁸.

Les contrats de progrès actuellement signés ne permettent pas de couvrir ces besoins⁴⁹. Par ailleurs, leur mise en place implique que les collectivités se portent candidates et certaines sont peu outillées pour le faire (cas par exemple des petites communes de Guyane). Néanmoins, l'enjeu n'est pas tant un manque de moyens financiers puisque les mécanismes de financements existent⁵⁰, mais reste la faible capacité des maîtrises d'ouvrage à absorber de tels volumes d'investissements. Les murs de dettes de certains services, les difficultés à augmenter le tarif de l'eau pour des raisons politiques, un besoin en formation important du personnel technique local sont autant de problématiques à gérer, au risque que les investissements ne soient pas optimisés.

Pour faire face aux défaillances de gestion des maîtrises d'ouvrage, les contrats de progrès incluent des mesures d'appui pour une meilleure gouvernance des services, ainsi qu'une planification et mise en œuvre plus efficaces des investissements.

⁵⁰ Cf. Annexe 3 présentant les différents mécanismes de financements mobilisables pour les DROMs-COMs.



⁴⁸ Entretien avec Alby Schmitt- coordinateur du PEDOM.

⁴⁹ A Mayotte, le contrat de progrès signé avec le SIEAM s'élève à 140M d'€. La seule mise en conformité de l'assainissement à Mayotte avec la directive « eaux résiduaires urbaines » représente un investissement de 700 M€ d'ici 2027. Source : entretien avec Alby Schmitt- coordinateur du PEDOM.

2. ANALYSE DES ENJEUX D'ACCES VIA UNE APPROCHE PAR LES DROITS⁵¹

Un rapport de 2013 du CGEDD fait le constat que les outre-mer ont « 40 ans de retard dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et d'assainissement s'en a verte de la Métropole, certains territoires doivent faire face à des enjeux similaires à ceux des pays en développement, ce qui reste d'autant plus choquant que ce sont des territoires français (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, Polynésie française notamment).

Tableda 2 – Taax a acces dax services EFA dans les DNOMS-COMS				
	TAUX D'ACCÈS À L'EAU ⁵⁴	TAUX D'ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT ⁵⁵		
Mayotte	68,3% ⁵⁶	41%		
Guadeloupe	95% ⁵⁷	39%		
Martinique	De 50 à 75% ⁵⁸	49%		
La Réunion	De 75 à 100% ⁵⁹	42%		
Guyane	85%60	45%		

Tableau 2 – Taux d'accès aux services EPA dans les DROMs-COMs⁵²

Cette partie dresse un bilan des principaux enjeux qui ressortent de la revue bibliographique effectuée pour l'ensemble des territoires, en s'appuyant sur la réflexion présentée plus haut sur les dimensions de la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement.

La description des enjeux ne rentre pas dans le détail d'un diagnostic technique, notamment pour les enjeux liés à la performance des services.

Si le contexte de chaque DROM-COM est bien spécifique, les enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement ne sont pas présentés par territoire dans un souci de synthèse.

⁶⁰ ARS, 2017.



⁵¹ Cette partie se base sur les informations fournis par les différents documents mentionnés dans l'annexe 2 portant sur la bibliographie de l'étude.

⁵² Les données de ce tableau permettent uniquement de donner des ordres de grandeur. Il est difficile d'accéder à des données actualisées et contextualisées. Le périmètre auquel renvoient ces données n'est pas toujours clair. Ces chiffres font généralement référence au taux de desserte des ménages par un réseau d'eau ou d'évacuation des eaux usées (à l'exception de Mayotte) et donnent une vision probablement sous-estimée de la réalité car ils n'incluent pas les autres sources d'eau potable (bornes-fontaines, etc.) ou l'assainissement non collectif, excepté pour Mayotte. Ils permettent néanmoins de comparer la situation entre les 5 DROMs, en termes de taux d'accès aux réseaux.

⁵³Rapport CGEDD, CGAAER, IGF, IGA, CGEIET, Université Paris-Diderot établi sous la direction de Anne-Marie Levraut – juin 2013 p. 35.

⁵⁴ Les données de ce tableau permettent uniquement de donner des ordres de grandeur. Il est difficile d'accéder à des données actualisées et contextualisées. Le périmètre auquel renvoient ces données n'est pas toujours clair. Ces chiffres font généralement référence au taux de desserte des ménages par un réseau d'eau ou d'évacuation des eaux usées (à l'exception de Mayotte) et donnent une vision probablement sous-estimée de la réalité car ils n'incluent pas les autres sources d'eau potable (bornes-fontaines, etc.) ou l'assainissement non collectif, excepté pour Mayotte. Ils permettent néanmoins de comparer la situation entre les 5 DROMs, en termes de taux d'accès aux réseaux.

⁵⁵ Les chiffres sur la couverture en assainissement sont issus pour Mayotte du rapport INSEE de 2017 et pour les autres DROMs d'une des annexes du diagnostic transversal du secteur EPA effectué en février 2018 par Espélia (Cf. tableau p. 100). On entend par taux d'accès à l'assainissement, le taux des ménages desservis par un réseau d'assainissement (taux de desserte). Ces chiffres n'incluent pas l'ANC, excepté pour Mayotte où nous avons pu obtenir des informations plus précises. Cela impacte énormément les chiffres puisque dans certains DROMs, l'ANC concerne une proportion importante de la population (le taux de couverture par l'ANC se situe entre 50 et 75% par exemple à La Réunion, en Guadeloupe et en Martinique, selon la plateforme SISPEA).

⁵⁶ INSEE, 2017.

⁵⁷ Espélia, 2018.

⁵⁸ Données SISPEA, 2016.

⁵⁹ Données SISPEA, 2016

2.1. Un niveau de vie globalement bien plus faible qu'en France métropolitaine

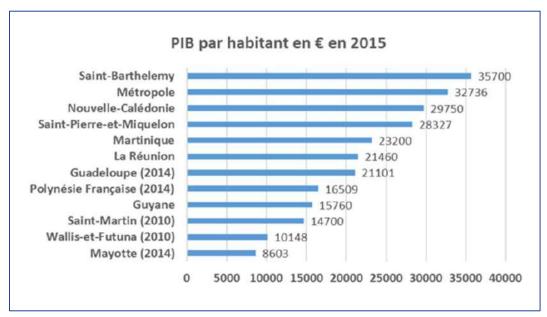


Tableau 3 – PIB par habitant en France hexagonale et PIB par habitant des outre-mer en 2015

Les écarts de développement de certains territoires d'outre-mer (Mayotte, Wallis-et-Futuna, St Martin et la Guyane) s'expliquent en partie par un niveau de ressources des ménages plus faible qu'en France métropolitaine. Cela a un impact direct sur les capacités des ménages à se raccorder aux réseaux d'eau et d'assainissement, ou à payer leur facture d'eau. Certains COMs (St Barthélémy, la Nouvelle Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon) présentent néanmoins des PIBs relativement proches de ceux de la métropole⁶¹.

En 2015⁶²,le PIB par habitant est 3,8 fois supérieur à celui du plus pauvre des DROM (Mayotte) et 1,4 fois supérieur au plus riche (Martinique).

Le tableau ci-dessus illustre bien que le niveau de vie des ménages est très contrasté entre les différents territoires d'Outre-Mer, avec un PIB par habitant particulièrement faible pour Mayotte, la Guyane et Wallis-et-Futuna.

Le contexte induit un niveau de complexité supérieur à la métropole lorsqu'il s'agit de réfléchir au meilleur fonctionnement des services. Une proportion importante des ménages est en effet particulièrement vulnérable aux augmentations des tarifs de l'eau, indispensables dans certains territoires pour assurer la viabilité technique et financière des services. Les augmentations tarifaires et les politiques de raccordement devraient donc être assorties de mécanismes de tarification sociale, d'aide au paiement des factures et de subvention des branchements.

La réglementation nationale oblige en effet les ménages vivant dans une zone desservie par un réseau d'assainissement de s'y raccorder. Les montants des raccordements sont parfois très élevés (de 2000 à 7000€ à Mayotte) et ne correspondent pas aux capacités à payer des ménages. Dans certains cas, des ménages subissent une double peine : ils paient la redevance assainissement via leur facture d'eau même s'ils ne sont pas raccordés au réseau. Le montant de cette redevance peut être doublé si les ménages ne se raccordent pas.

⁶² Un rapport du Sénat pointe une actualisation insuffisante des résultats des enquêtes réalisées par les instituts statistiques nationaux et locaux. La connaissance de la comptabilité des ménages ultramarins est encore très imparfaite puisque les conditions d'enquête ne sont pas toujours réunies (mauvais adressage, registre d'état civil non fiable et exhaustif).



⁶¹ Source : <u>www.senat.fr</u> – rapport d'information : « Le niveau de vie des outre-mer : un rattrapage en panne ? », 2012.

2.2. Une gouvernance fragilisée par une faible implication des élus pour le secteur EPA

→ Le secteur EPA n'est souvent pas une priorité publique

Les différents documents dénotent une faible mobilisation des élus pour le secteur EPA (élus des communes ou des EPCI). Seules les variations du prix du m3 ou la perspective d'un danger sanitaire semblent être des éléments mobilisateurs.

Cela peut s'expliquer pour les raisons suivantes :

- Les élus connaissent mal les réalités du fonctionnement des services EPA et le rôle de la maîtrise d'ouvrage, notamment en termes de suivi et de contrôle des opérateurs lorsque les services sont gérés en Délégation de Service Public. On observe une tendance des élus à se dédouaner en cas de dysfonctionnements en se retournant vers les opérateurs.
- Les rapports annuels devant être soumis par les délégataires ou les régies ne sont pas toujours disponibles ou largement diffusés. Ce sont pourtant ces documents qui permettent d'assurer un suivi-contrôle de la qualité du service par les maîtrises d'ouvrage, mais aussi les usagers.
- Les élus subissent une faible pression de la part de leurs administrés, excepté en cas de crise, qui ne pousse pas toujours à considérer le secteur EPA comme une priorité.
- Le développement du secteur est trop souvent envisagé selon une logique de coup par coup suivant le calendrier électoral. Ce manque de planification de moyen et long terme empêche une bonne utilisation des financements mobilisés.
- Le montant des marchés du secteur EPA suscite des arrangements qui ne permettent pas toujours un choix pertinent des solutions techniques envisagées ou des modes de gestion des services.

→ Les documents stratégiques du secteur et la loi ne sont pas toujours respectés

En France, le développement des services d'eau et d'assainissement doit s'ancrer dans un projet de territoire tenant compte des enjeux environnementaux, d'aménagement du territoire et de développement économique. Les principaux documents de référence sont à ce titre le SAR (Schéma d'Aménagement Régional), le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement. Ces documents ne sont pas toujours connus et respectés par les maitrises d'ouvrage qui peuvent prendre des décisions ayant des impacts négatifs sur l'environnement (stations d'épuration des eaux usées-STEPs, mal situées), ou les conditions d'accès aux services (pas de volonté de développer l'ANC par exemple, malgré les préconisations du schéma directeur d'assainissement).

Des progrès sont sans doute à réaliser en termes de mobilisation des élus et de concertation multiacteurs lors de l'élaboration de ces documents stratégiques. A Mayotte par exemple, les acteurs représentant les collectivités locales lors des échanges sur l'élaboration du SDAGE, ne font pas toujours redescendre l'information.

→ L'application de la loi NOTRe : opportunités et défis de mise en œuvre dans les départements d'outre-mer

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)⁶³ prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)à partir du 1^{er} janvier 2020. Les communautés de communes

⁶³ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015.



peuvent demander une dérogation pour une application uniquement en 2026⁶⁴.L'application de cette loi dans les territoires d'outre-mer, et dans des délais extrêmement courts pour les EPCI n'ayant actuellement pas les compétences EPA et pour lesquels il n'est pas possible de demander un report (communautés d'agglomération par exemple), nécessite un appui de l'Etat qui n'a pas toujours été bien anticipé.

L'accompagnement vers le transfert de compétences implique de former les élus des EPCI, de les appuyer dans les décisions relatives à la mise en place d'équipes dédiées et de leur donner les moyens de se former. Les Offices de l'eau et DEAL pourraient être davantage mobilisées dans l'accompagnement vers la prise de compétences. Dans les DROMs où le processus de mise en place des contrats de progrès est lancé ou déjà entamé, l'accompagnement de cette transition est néanmoins prévu.

Dans certains territoires, tels que La Réunion, la loi NOTRe pourrait permettre de faciliter la mise en place des contrats de progrès et des mesures non populaires telles que l'augmentation du prix de l'eau. En effet, les élus des communes pourront désormais se désengager de cette question en communiquant auprès de leurs administrés sur le fait que les décisions sont prises par la structure intercommunale⁶⁵.

→ Des manquements à la loi impunis et de la complaisance vis-à-vis des « petits arrangements »

Même si cette situation n'est pas propre aux territoires d'outre-mer, certains manquements à la réglementation ou à la loi ne sont pas suivis de sanctions et de mesures de correction, ce qui entretient des mauvaises pratiques de gestion⁶⁶.

Les impacts de l'application de la loi NOTRe en Guadeloupe⁶⁷

En application de plusieurs lois, dont la loi NOTRe, l'organisation des services d'eau et d'assainissement de Guadeloupe a connu une profonde mutation institutionnelle au cours des dernières années, avec une réduction de moitié des acteurs dédiés à la gestion des services d'eau et d'assainissement. En 2017, seules subsistent cinq autorités organisatrices, qui détiennent les compétences eau potable et assainissement collectif. Ce redécoupage a entrainé une déconnection entre les périmètres administratifs des entités de gestion et le périmètre technique des services. Concrètement, cela a modifié les relations entre un syndicat et deux EPCI, autrefois membres solidaires d'un même syndicat, pour devenir aujourd'hui des entités individuelles, vendeur d'eau pour l'un et acheteurs pour les deux autres. La recomposition du maillage administratif a par ailleurs été source de tensions, particulièrement en matière de revendication de propriété des ouvrages ou de transfert de passif (ensemble des dettes et charges financières des entités de gestion). Le Plan Eau-DOM permet d'explorer des solutions alternatives pour simplifier ce maillage administratif complexe.

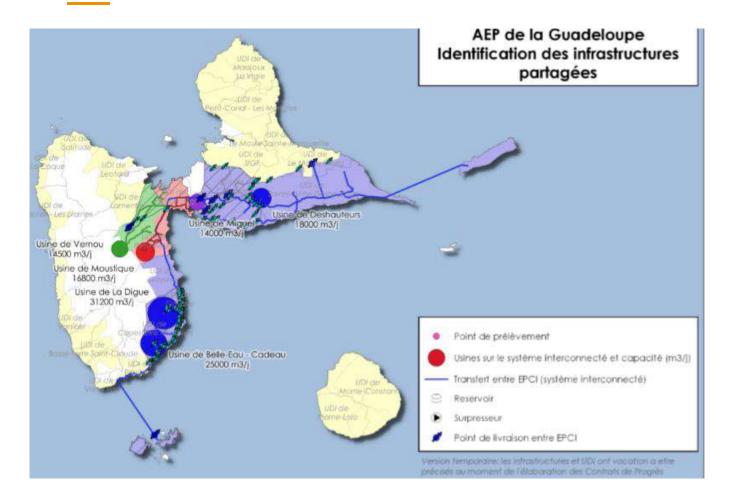
⁶ Source : Espélia- Diagnostic transversal du secteur de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe, février 2018.



⁶⁴ A Mayotte par exemple, trois communautés de communes sur quatre ont voté une délibération pour reporter la prise de compétences à 2026.

⁶⁵ Cas de La Réunion où les élus attendent le transfert de compétences pour ne pas endosser la responsabilité de l'augmentation du tarif de l'eau, par ailleurs le plus faible des DROMs.

⁶⁶ A Mayotte par exemple, un rapport accablant de la Cour des Comptes sur la gestion des services EPA par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de l'île est globalement resté sans suites.



2.3. Des usagers qui connaissent peu leurs droits et les leviers de recours à leur disposition

On pourrait s'attendre à ce que les faibles niveaux d'accès ou les enjeux de qualité du service justifieraient une forte mobilisation des populations. Néanmoins, exceptées les périodes de crises telles qu'en ont connues Mayotte, la Guadeloupe et dans une certaine mesure la Guyane, les populations des territoires d'outre-mer semblent plutôt très résilientes aux difficultés d'accès à l'eau et à l'assainissement.

Dans le cas de Mayotte-puisque l'analyse n'a pas pu être faite sur les autres territoires- cette situation pourrait s'expliquer par :

- Un certain fatalisme face aux difficultés d'accès, nourrit par une méfiance vis-à-vis des capacités des autorités compétentes et des services EPA à améliorer la situation ou à communiquer des informations correctes.
- Une mauvaise connaissance de leurs droits et des leviers disponibles en France pour appuyer les ménages à se connecter et payer la facture d'eau, mais également à négocier avec les opérateurs d'eau en cas de litige (recours possible au Médiateur de l'eau⁶⁸).
- Une société civile qui peine souvent à porter un message commun en faveur d'un accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, excepté en cas de crise et donc de soulèvement massif de la population.
- Des pratiques culturelles et représentations mentales qui ne font pas toujours le lien entre mauvais accès aux services de base et danger sanitaire.

⁶⁸ En Guadeloupe néanmoins, il semble que les recours au Médiateur de l'eau sont nombreux. Le médiateur de l'eau y dispose ainsi d'un correspondant local financé par le plan Eau-DOM depuis 2018. Source : Audit sur l'eau potable en Guadeloupe, CGEDD-IGA-IGF, mai 2018.



2.4. Assainissement : des taux d'accès encore faibles et des problématiques de traitement des eaux usées importantes

L'accès à l'assainissement et le traitement des eaux usées représentent des défis importants dans les outre-mer. Cette situation s'explique par :

- Une urbanisation spontanée non contrôlée et maîtrisée. Dans le cas des constructions légales dotées d'assainissement non collectif (ANC)⁶⁹, les permis de construire sont parfois délivrés sans que les autorités vérifient si les infrastructures de traitement des eaux usées (fosses septiques) sont aux normes⁷⁰,
- Toutes les collectivités ne sont pas dotées de zonage d'assainissement définissant clairement les zones d'assainissement collectif et non collectif.
- L'ANC n'est pas toujours reconnu par les élus comme une solution permettant de faciliter l'augmentation des taux d'accès dans des contextes d'urbanisation spontanées ou pour des quartiers peu accessibles (trame viaire inexistante ou en mauvais état, etc.).
- Les Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ne sont pas présents dans toutes les collectivités où il existe de l'ANC. Dans certains cas où ils existent, ils ont de faibles moyens d'intervention.

Le traitement des eaux usées avant rejet dans l'environnement naturel doit faire face à des enjeux importants (surcharge des STEPs ou sous-charge dans les territoires où les taux de raccordement des ménages sont faibles, choix de technologies de traitement trop onéreuses par rapport aux réels moyens d'entretien des opérateurs et aux besoins : dans ce contexte, les infrastructures deviennent vite non fonctionnelles).

2.5. Pour les DROMs et St Martin : difficultés d'appliquer les normes françaises et UE dans des contextes géographiques très différents de l'Europe continentale

Le statut de RUP implique que la réglementation française, et notamment les principales directives sur l'eau (DCE, DERU, Inondations, gestion des eaux de baignades et qualité des eaux destinées à la consommation humaine) soient appliquées au sein des DROMs et St Martin.

Néanmoins, les normes à respecter par les Etats membres correspondent aux caractéristiques géographiques et physiques de l'Europe continentale et non à celles de zones tropicales marquées par des risques climatiques importants et non présents en Europe.

Pour éviter les sanctions économiques (notamment celles liées à la DERU), les services de l'Etat via les DEAL doivent mettre en place un rattrapage rapide afin que les territoires respectent les normes européennes. Un rythme qui n'est pas toujours favorable avec le temps nécessaire à la concertation sur les décisions d'investissements et à la réflexion sur les solutions techniques bien adaptées à ces territoires⁷¹. Par ailleurs, l'urgence de mise aux normes favorise une priorisation sur les grosses agglomérations, aux dépens parfois des zones rurales ou petites villes (cas de Mayotte).

⁷¹ Par exemple : surdimensionnement des stations de traitement des eaux usées par rapport aux capacités financières des ménages à se raccorder. Dans ce cas, les stations de traitement fonctionnent en sous-charge et se dégradent progressivement.



-

⁶⁹ On désigne par assainissement non collectif (ANC) toute installation d'assainissement effectuant sur une parcelle privée la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques, ou assimilées, des habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées.

⁷⁰ Ces vérifications peuvent être effectuées par un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ou la police de l'urbanisme. Ces deux services étant rarement présents dans les collectivités d'outre-mer.

2.6. Faible performance des services EPA

Le rapport 2015 du CGEDD précise que trois facteurs caractérisent les services les plus performants : (i) l'action déterminée d'un élu en faveur de l'intérêt général, (ii) s'appuyant sur des cadres compétents (iii) pendant au moins une décennie. Les différents rapports consultés concernant la performance des services EPA démontrent que ces trois facteurs sont rarement réunis dans les outre-mer.

Les principaux enjeux de fonctionnement auxquels les services d'eau et d'assainissement doivent répondre sont les suivants :

- 1. L'amélioration de la gouvernance des services, notamment en termes de
 - responsabilisation des élus,
 - une meilleure planification des investissements pour sortir d'une logique de court terme et anticiper la croissance démographique (nouvelles infrastructures, extensions et prise en compte des amortissements),
 - renforcement du suivi-contrôle des services et renforcement des capacités de négociations des maîtrises d'ouvrage dans le cas de Délégations de Service Public (DSP)⁷²,
- 2. **La professionnalisation de la gestion administrative**, **financière et comptable** des services. Cette dernière faciliterait par ailleurs la mobilisation des différents mécanismes de subvention auxquels les services EPA ont droit mais qui sont peu mobilisés par les territoires d'outre-mer⁷³.
- 3. **La formation des équipes techniques** pour une meilleure planification et une meilleure gestion des réseaux (entretien, actions préventives de réparation quand aujourd'hui, beaucoup de dysfonctionnements sont gérés dans l'urgence).
- 4. **La transparence dans la gestion des services**, notamment par la publication systématique du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau (rapport RPQS).
- 5. L'amélioration de la **gestion clientèle** (prise en compte de plaintes, etc.) pour instaurer une **confiance** dans les services d'eau et **garantir le consentement à payer** des ménages.

Un enjeu global de réflexion sur **la performance financière des services** se pose par ailleurs. La plupart ont des capacités d'autofinancement faibles qui grèvent les investissements et complexifie l'accès à certains mécanismes financiers de type prêts (AFD ou CDC). L'amélioration de la performance financière des services impliquerait par ailleurs une réflexion sur **le tarif de l'eau** et la manière dont il est calculé⁷⁴.

⁷⁴En France, le tarif de l'eau inclut la redevance assainissement. Ce sont les collectivités locales (communes ou EPCI avec la loi NOTRe) qui fixent ce dernier et la manière dont ce dernier est calculé. Les réflexions sur le tarif de l'eau doivent donc être adaptées aux problématiques de chaque territoire (le tarif de l'eau peut-être calculé de différentes manières dont un calcul sur une base forfaitaire, par tranche de consommation, mixer une part forfaitaire et une part au volume, etc). .



-

⁷²Négociations portant sur le tarif de l'eau, les objectifs fixés aux délégataires et la revue régulière des performances des délégataires par rapport aux objectifs fixés dans les contrats. De nombreuses collectivités locales d'outre-mer ont souvent de faibles capacités de négociation, laissant parfois trop de marge de manœuvre aux délégataires.

⁷³Cf. Annexe 3 sur les mécanismes de financements mobilisables.

Entre couverture des coûts et accessibilité financière : la difficile équation du tarif de l'eau

Le montant du tarif de l'eau est très variable d'un territoire d'outre-mer à un autre (très faible à La Réunion, alors que ce territoire se caractérise par la plus forte consommation d'eau par habitant, il est par ailleurs très élevé à Mayotte ou en Guyane, par rapport aux revenus des ménages). Il représente un enjeu éminemment politique et les élus sont frileux à l'idée de l'augmenter pour permettre d'assurer la viabilité financière des services. La difficile équation entre le recouvrement des coûts inscrit dans la réglementation française avec le principe de « l'eau paie l'eau » et l'accessibilité financière du service pourrait être résolue en tenant compte de différents critères⁷⁵:

- Adapter la structuration du tarif (tarification basée sur le volume d'eau consommée, forfait fixe, part fixe et part variable, etc.),
- Mettre en place une tarification sociale de l'eau (tarif adapté aux revenus des ménages, première tranche de consommation gratuite, etc.),
- -Mettre en place une aide au paiement des factures d'eau (mobilisation du Fonds de Solidarité Logement, chèque-eau, etc.).

La réflexion sur le tarif de l'eau doit tenir compte des problématiques propres à chaque collectivité locale ou EPCI. Ainsi, il n'existe pas de solution à l'échelle nationale.

Cette réflexion doit être menée dans la plupart des services d'eau des territoires d'outre-mer. Le portage d'une politique sociale de l'eau et de l'assainissement n'est pas effectif partout. L'une des principales difficultés étant de trouver un consensus sur la définition des bénéficiaires des mécanismes d'appui, difficile dans les territoires caractérisés par une forte immigration illégale (Guyane et Mayotte) ou une urbanisation informelle.

TERRITOIRES	TARIF DU METRE CUBE D'EAU INCLUANT L'EAU POTABLE ET LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ⁷⁶ (€)
France métropolitaine	3,7
Martinique	5,4
Guayne	5,4
Guadeloupe	4,4
Mayotte	3,3
La Réunion	1,9

Au-delà de la question du tarif de l'eau, les mesures de tarification sociale ou aide au paiement des factures peuvent être complétées par des aides financières à l'étape du raccordement des ménages au réseau d'eau ou au réseau d'assainissement (la partie privative du branchement étant généralement à la charge des ménages).

⁷⁶ Moyenne nationale pour la France métropolitaine et moyenne à l'échelle de chaque DROMs. Données 2017, Espélia, excepté pour la Martinique dont le chiffre provient du site de l'Office de l'eau. Ces chiffres sont à interpréter avec précaution et doivent être analysés en comparant le niveau du tarif au revenus des ménages. A Mayotte, même si le tarif de l'eau est plus bas que dans d'autre territoires d'outre-mer, sa part dans le budget des ménages représente en moyenne 17%. Par ailleurs, le tarif n'est pas calculé de la même manière. Selon le mode de calcul, les ménages pauvres peuvent être plus ou moins pénalisés (facturation au volume, part fixe et part variable, etc.).



_

⁷⁵ Ces propositions ressortent de la lecture de différents documents, dont le rapport du Comité National de l'Eau sur les expérimentations menées dans le cadre des adaptations de la loi Brottes.

L'amélioration de la performance des services dans les territoires d'outre-mer implique une forte mobilisation des services de l'Etat (DEAL, Offices de l'eau et Préfecture), afin d'accompagner les maîtrises d'ouvrages, parfois très récentes⁷⁷. Il s'agit alors de **trouver un juste équilibre entre la dynamique de décentralisation à l'œuvre en France et un niveau d'intervention suffisant des services de l'Etat pour assurer un accompagnement de qualité.** Cette situation pose des problèmes très concrets : les administrations publiques, tel que le MTES par exemple, ne sont pas toujours prompts à créer des postes de fonctionnaires dans les DEAL locales, du fait de la logique de décentralisation. Là encore, il s'agit d'adapter le fonctionnement des administrations aux besoins spécifiques des territoires d'outre-mer.

2.7. Des crises de l'eau régulières dans certains territoires

Tous les territoires d'outre-mer ne sont pas égaux sur la question de la disponibilité de la ressource mais font globalement tous face à des vulnérabilités. Si certains disposent de ressources abondantes (La Réunion⁷⁸, Guyane, côte ouest de la Guadeloupe), d'autres doivent faire face à des pénuries ponctuelles (Mayotte, Polynésie française) ou à des tensions sur la ressource du fait de leur développement démographique ou économique (Nouvelle-Calédonie).

Mayotte (2017) et la Guadeloupe (2018) ont connu des crises de l'eau, source de mouvements sociaux d'ampleur sur les deux îles. Ces deux crises ont des causes différentes : une quantité d'eau insuffisante à Mayotte, quand la crise en Guadeloupe s'explique avant tout par une mauvaise gestion des infrastructures de potabilisation et un entretien des réseaux défaillant⁷⁹.

Rappelons par ailleurs le désastre que fut en 2017, le passage de l'ouragan Irma pour les réseaux d'eau potable et la situation sanitaire de St Martin et St Barthélémy.

⁷⁹ Ces deux crises ont donné lieu à des engagements forts de l'Etat à travers le Plan Eau-Guadeloupe 2022 (PEG) et un plan d'urgence pour Mayotte.



⁷⁷ Cas des EPCI à fiscalité propre qui récupèreront la compétence eau & assainissement le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la loi NOTRe.

⁷⁸ A noter que la côte sous le vent situé à l'ouest de La Réunion fait face à un manque de quantité d'eau. Pour y remédier, un projet très conséquent de transfert des eaux depuis la côte est vers la côte ouest- le projet ILO ou Irrigation du Littoral Ouest- a été mis en place à partir de la fin des années 1980.

Les tours d'eau en Guadeloupe : un mode de fonctionnement et non une mesure exceptionnelle⁸⁰

La pénurie d'eau potable en Guadeloupe s'explique essentiellement par une gestion défaillante des infrastructures et des services d'eau potable et non par un manque de ressource.

Avec des pertes d'eau sur les réseaux de l'ordre de 60% dus à des réseaux globalement dégradés (défauts de conception et d'exploitation), la continuité du service d'eau aux usagers ne peut être assurée. Des tours d'eau sont alors mis en place. Ils consistent en une planification des coupures d'eau au sein de chaque périmètre d'exploitation afin d'assurer l'alimentation en eau potable des communes à tour de rôle. Les tours d'eau ne constituent pas une mesure uniquement exceptionnelle.

Les ménages de l'île sont parfois coupés d'eau pendant plusieurs jours. Cette situation entraîne des conséquences sanitaires directes lorsque les ménages stockent de l'eau dans des conditions non optimales et propices au développement de bactéries pathogènes, ou que l'eau est coupée dans les hôpitaux ou les EHPAD.

Le plan Eau-DOM et un plan d'urgence Eau-Guadeloupe 2022 (PEG 2022) devraient permettre de faire face à ces enjeux. Néanmoins, le PEDOM se met en place lentement en Guadeloupe, faute d'une mobilisation suffisante des décideurs politiques⁸¹: à l'heure actuelle, seul un contrat de progrès a été signé avec la communauté de communes de Marie-Galante.

2.8. Manque de dialogue entre les acteurs publics

Sans être spécifique aux territoires d'outre-mer, un manque de concertation entre les acteurs responsables de l'aménagement du territoire (opérations de renouvellement urbain, logement social), de la santé (sensibilisation à l'hygiène & accès à l'eau dans les quartiers précaires), de la protection sociale (information & accès aux mécanismes d'aide au paiement des factures) et des services d'eau, peut impacter la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement pour tous. Ces acteurs ont rarement l'occasion de dialoguer. Ce contexte peut concrètement conduire à :

- Un non-respect de certains documents-cadre type PLU lors d'opérations d'extension de réseau ou de construction de STEPs,
- Des dysfonctionnements du service lorsque la construction d'infrastructures EPA réalisées dans le cadre de projets de réhabilitation urbaine n'est pas effectuée en concertation avec la maitrise d'ouvrage compétente pour l'EPA,
- Une non-mutualisation des moyens entre les organismes de santé et les services EPA sur la sensibilisation des usagers aux enjeux d'hygiène et l'importance de se raccorder aux réseaux EPA ou d'avoir des infrastructures d'assainissement conformes,
- Une mauvaise communication entre les services de la protection sociale qui détiennent les données sur les ménages les plus pauvres et les services EPA, notamment lors des discussions sur les enjeux de tarification sociale de l'eau ou d'aide au paiement des factures.

Des instances telles que les Offices de l'eau ou les Comités Eau et Biodiversité peuvent constituer des lieux d'échange multi-acteurs permettant une meilleure communication et donc la mise en place de solutions plus efficaces.

⁸¹ Les principaux décideurs politiques n'étaient ainsi pas présents à la restitution du rapport de diagnostic eau/assainissement réalisé par Espélia en 2018 pour préparer l'élaboration des contrats de progrès avec les différentes maîtrises d'ouvrage de l'île.



-

⁸⁰Note sur la situation de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe, et du positionnement du plan Eau-DOM sur ce territoire, Alby Schmitt, 2018.

Conclusion de l'état des lieux

La situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les outre-mer **implique des réponses urgentes et efficaces de la part de l'Etat et des collectivités locales compétentes**. Le Plan Eau-DOM démontre une volonté de l'Etat d'acompagner les collectivités et les opérateurs des services EPA vers une amélioration de l'accès et de la performance des services. Le PEDOM se met en place lentement puisqu'à l'heure actuelle, peu de contrats de progrès sont signés. Prévu sur dix ans, qui seront vite écoulés, il sera nécessaire de capitaliser sur les résultats des premières années afin d'anticiper rapidement la stratégie à mettre en oeuvre pour son éventuelle poursuite.

Les causes de la non-application du droit à l'eau et à l'assainissement dans les outre-mer sont spécifiques à chaque territoire. Néanmoins, cette situation génère des défis communs à la plupart des DROMs-COMS, excepté la Nouvelle Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les leviers d'amélioration existent en France, à la fois pour mieux faire connaître leurs droits aux usagers et pour responsabiliser davantage les collectivités locales compétentes pour faire de l'accès à l'eau et à l'assainissement une priorité.

La spécificité du contexte des DROMS-COMs font d'eux des **territoires d'expérimentation** afin de trouver le juste équilibre entre respect des normes imposées par l'Europe et solutions pérennes adaptées aux contextes socio-économiques locaux et aux dynamiques urbaines, parfois spontanées.



III III ETUDE DE CAS MAYOTTE

1. ELEMENTS DE CONTEXTE⁸²

1.1. Le 101ème département français



Figure 1-Carte de Mayotte

L'histoire de Mayotte se singularise par une traiectoire inverse de tous les territoires anciennement colonisés par la France et qui ont accédé à l'indépendance au cours du XXème siècle. Constituant l'une des quatre îles de l'archipel des Comores⁸³-Territoire d'Outre-Mer depuis 1946- la trajectoire de Mayotte se sépare du destin des trois autres îles comoriennes avec le référendum de 1974 l'indépendance de l'archipel. La population de Mayotte vote pour le maintien de l'île territoire dans le français⁸⁴. L'indépendance est ainsi accordée en juillet 1975 aux Comores désormais séparées de Mayotte qui reste française. Lors du référendum du 29 mars 2009, la population de Mayotte vote pour l'accession au statut de département. L'île devient ainsi le 30 mars 2011 le 101ème département français.

Mayotte a accédé au statut de RUP en 2014. Ce dernier implique de respecter la réglementation européenne et ouvre accès à différents mécanismes financiers, dont le Fonds Européen de Développement Régional- FEDER.

⁸⁴ L'état français a fini par accepter que le décompte des voix s'effectue par île et non à l'échelle de l'archipel des Comores. Ce mode de décompte-non reconnu par les Nations-Unies- a permis à Mayotte de rester française. Cette situation est considérée par les Nations-Unies comme une annexion illégale aux yeux du droit international. La France est ainsi rappelée à l'ordre régulièrement lors de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, tout en jouissant d'une large tolérance de la communauté internationale sur la question de Mayotte.



Les chiffres produits dans cette partie proviennent de l'étude INSEE, publiée en 2019 sur la base de données de 2017.

⁸³ L'archipel des Comores est géographiquement constitué des îles d'Anjouan, Mohéli, Grande Comores et Mayotte.

1.2. Croissance démographique rapide et ressources limitées

Le territoire de Mayotte est constitué de deux îles principales : Petite-Terre (13km²) et Grande Terre (370 km²) qui abrite la Préfecture située dans la ville de Mamoudzou (cf. carte ci-dessus).

Les ressources en eau de l'île pour l'alimentation en eau potable sont limitées et réparties⁸⁵ entre l'eau de surface (65%⁸⁶), les ressources profondes via des forages (27%) et le dessalement (8%)⁸⁷. Six unités de production d'eau potable sont actuellement en service sur l'île : cinq stations de traitement des eaux douces superficielles et profondes en Grande Terre et une unité de dessalement de l'eau de mer en Petite Terre.

En 2017, la population s'élève à 256 500 habitants suivant un rythme de croissance élevé(+ 3,8% par an en moyenne entre 2012 et 2017⁸⁸). La croissance démographique est nourrie par un solde naturel excédentaire et une importante immigration. En 2017, 50% de la population de Mayotte est d'origine étrangère. Sur ces 50%, la moitié des personnes vivent dans l'illégalité⁸⁹.

Cette situation est source de fortes tensions entre les mahorais « de souche » et les populations d'origine étrangère-principalement originaire des Comores- dans un contexte insulaire aux ressources naturelles limitées.



Figure 2- Retenue collinaire de Combani. Source: ARS, 2018.

⁸⁹ Sachant que la population sans papiers de moins de 18 ans n'est pas considérée comme illégale, le taux de personnes vivant dans l'illégalité augmente à mesure que les personnes atteignent leur majorité. Les chiffres fournis par l'INSEE donnent ainsi une vision sans doute sous-estimée du phénomène d'immigration illégale.



⁸⁵ Source des chiffres de répartition des ressources en eau : ARS- Bilan 2018 sur la qualité des eaux d'alimentation dans le département de Mayotte.

⁸⁶ Rivières et les deux retenues collinaires de Combani et Dzoumogné.

⁸⁷ Usine de dessalement de Pamandzi en Grande-Terre et nouvelle usine de Petite-Terre. Source : http://www.mahoraisedeseaux.com/page/4.

⁸⁸ Taux de croissance dix fois supérieur à celui de la France entière qui s'élève à 0,3%/an en 2017. Source : Insee, 2019.

1.3. Un niveau de vie extrêmement bas pour un territoire français

Mayotte présente par bien des aspects les caractéristiques d'un pays en développement, situation d'autant plus alarmante qu'il s'agit de la France. **Actuellement, 90% des mahorais vivent sous le seuil de pauvreté français**⁹⁰ (revenus inférieurs à 867€/ mois). **4 logements sur 10 sont en tôles** et **57% des logements sont surpeuplés**. Le paysage urbain des communes de Mayotte est marqué par la présence des *bangas*, ces logements précaires regroupés aux abords des villes et sur les hauteurs, véritables bidonvilles où se concentre une majorité de la population d'origine étrangère⁹¹.





Figure 3- Habitat en tôle, érosion et réseaux à ciel ouvert dans le quartier de la Vigie à Petite-Terre. ©Sophie Oddo

31,5% des ménages de l'île n'ont pas l'eau courante dans leur habitation ⁹² et 59% des logements sont dépourvus de confort sanitaire de base ⁹³. Dans ce contexte, la situation sanitaire est préoccupante. Mayotte a connu un épisode de choléra dans les années 2000 et les taux de prévalence de certaines maladies liées au péril fécal ⁹⁴ sont bien supérieurs à ceux de la France métropolitaine (Hépatite A : taux 30 fois supérieur, fièvre typhoïde : taux 13 fois supérieur, épidémie de gastroentérites ⁹⁵). L'accès à une nourriture en quantité et qualité suffisante est par ailleurs un enjeu dans les quartiers précaires où sont déployées des interventions d'aide alimentaire ⁹⁶. Si la population de Mayotte présentait la même structure par âge qu'en Métropole, le taux de mortalité y serait 1,5 fois plus élevé.



⁹⁰ Insee, 2019. Chiffre obtenu sur la base d'un calcul correspondant à 50% du revenu médian français (c'est à dire 867€/mois).

⁹¹ A noter : l'amalgame entre quartiers précaires et population illégale est très souvent dans l'imaginaire des mahorais. S'il est vrai que la population en situation d'illégalité se concentre majoritairement dans les bangas, ces quartiers abritent aussi des ménages ayant obtenu leurs papiers et parfois même des mahorais « de souche ».

⁹² Ce chiffre ne tient donc pas compte des ménages qui s'alimentent chez un voisin ou à la borne-fontaine. Nous revenons sur ces éléments dans la partie III.2.

⁹³ Confort sanitaire de base : toilettes hygiéniques & douche à minima. A Mayotte, 56% des ménages ne sont pas équipés en douche ou baignoire.

⁹⁴ Des données récentes précises faisant le lien entre mortalité et manque d'accès à l'eau et à l'assainissement ne sont pas disponibles. Des données INSEE de 2016 confirment que les trois principales causes de décès à Mayotte ne sont pas directement liées aux maladies du péril fécal (1ère cause : symptômes et états morbides mal définis, 2ème cause : maladies de l'appareil circulatoire et 3ème cause : cancers).

⁹⁵Durant l'été 2019, une augmentation des cas de gastro-entérites a été observée à Mayotte, touchant particulièrement les enfants de moins de cinq ans, plus exposés au risque de déshydratation. Les médecins du réseau sentinelle de Mayotte rapportent une recrudescence de leurs consultations pour diarrhées aiguës(réseau s'appuyant sur la participation de 19 médecins volontaires répartis sur le territoire de Mayotte). Source : ARS, 2019- https://www.ocean-indien.ars.sante.fr/recrudescence-saisonniere-de-gastro-enterites-mayotte-1

⁹⁶ Entretien avec la CRF.

Par ailleurs, la mortalité infantile y est trois fois plus élevée qu'en métropole (3,1 pour mille contre 0,8 pour mille en métropole)⁹⁷.

Dans ce contexte de forte précarité et de croissance démographique soutenue, de nombreux domaines sont considérés comme prioritaires (santé, logements, accès aux services de base, nutrition et éducation). Il est important de noter que la population vivant dans une situation de précarité n'est pas marginale mais représente la majorité de la population de l'île. Cette situation complexifie la mise en œuvre d'un rattrapage rapide par rapport au niveau de vie de l'hexagone, puisque beaucoup de ménages ne sont pas solvables et sont éligibles aux programmes de protection sociale et de logements sociaux.

A Mayotte, les enjeux de mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement touchent donc une majorité de la population du territoire et non un faible pourcentage de la population totale comme c'est le cas dans l'hexagone pour les personnes vulnérables (SDF, ménages pauvres) ou marginalisées (gens du voyage, migrants illégaux, etc.).

2. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT A MAYOTTE

Des taux d'accès à l'eau et à l'assainissement très faibles



Figure 4- Toilettes traditionnelles - commune de Bandrélé. ©Sophie Oddo

Les taux d'accès à l'eau et l'assainissement sont extrêmement faibles pour un département français, voire plus faibles que certains pays en développement.

Les taux de connexion au réseau d'assainissement sont très faibles : alors que 37% de la population vit dans des zones desservies par le réseau, 18% seulement des ménages y sont connectés. Cette situation s'explique en partie par des prix de raccordements prohibitifs pratiqués par les entreprises de travaux⁹⁸.

Les 31,5% des ménages qui n'ont pas l'eau courante dans leur maison ont recours à différentes sources d'eau potable: 5% d'entre eux vont aux bornes-fontaines, 0,6% s'approvisionnent dans la rivière ou un ruisseau (souvent pollués par les eaux usées et les déchets) et les autres ont

recours à un voisin (revente d'eau, partage d'un même compteur) ou aux vendeurs ambulants.

La grille tarifaire de l'eau à Mayotte est calculée par tranches de consommation. Les ménages pratiquant la revente d'eau se situent donc souvent dans la tranche de consommation supérieure qui correspond au tarif le plus élevé. Ce tarif se répercute sur les prix pratiqués entre voisins, loin du tarif social pourtant existant, mais qui correspond à de faibles volumes de consommation. La revente d'eau représente une double peine pour les ménages les plus pauvres car ils paient l'eau souvent plus cher que des ménages aisés de l'île. Un véritable marché noir de l'eau s'est ainsi développé entre la revente d'eau par des voisins et même des mosquées, ou des vendeurs d'eau pratiquant des tarifs prohibitifs.

⁹⁸Coût moyen d'un branchement EPA : 1500€ et d'un raccordement au réseau d'assainissement : 2000 à 7000€. Ces niveaux de prix ne sont pas justifiables pour des raisons de taxes ou de cherté des matériaux. Ils sont révélateurs de pratiques prédatrices de certaines entreprises de BTP qui ne sont pas freinées par la concurrence ou une intervention politique pour encadrer ces pratiques.



⁹⁷ Insee, 2016.

A de faibles taux d'accès vient s'ajouter une pression sur la ressource en eau, marquée par une inadéquation entre les capacités de production d'eau potable et la demande en constante augmentation (+5,4% / an sur les 3 dernières années). La situation est critique au point que certaines opérations de construction de logements ne peuvent plus être raccordées aux réseaux de base, faute de ressource⁹⁹.

Le programme des bornes-fontaines monétiques

L'agence Régionale de Santé finance un programme d'installation de bornes-fontaines sur l'ensemble de l'île, lancé suite à une épidémie de choléra qui a frappé l'île en 2000. 99 bornes-fontaines ont ainsi été installées, dont 51% seulement sont fonctionnelles 100. Les bornes-fontaines constituent une réponse d'urgence qui a ses limites. Elles ne peuvent être installées que dans les zones où passent le réseau, ce qui implique que leur déploiement dans les quartiers non desservis-souvent les quartiers précaires périphériques ou en hauteur- n'est pas possible. Leur installation implique également que la Mairie donne son accord pour le terrain. Elles fonctionnent grâce à une carte qui déclenche la borne et qui est pour le moment rechargeable uniquement à Mamoudzou, y compris pour les localités éloignées.

Excepté certaines municipalités (Mamoudzou par exemple), les maires sont généralement réticents à installer les bornes-fontaines dans les quartiers précaires. Beaucoup veulent éviter de fixer la population immigrante illégale ou encourager de nouvelles arrivées, d'autres estiment que cette solution est « pour les pays du tiers-monde » et indigne d'un territoire français.

L'assimilation entre bornes-fontaines et immigration illégale nourrit une forte stigmatisation des populations qui utilisent ces dernières. Il arrive que les bornes-fontaines soient vandalisées. Ce phénomène pousse certaines familles-mahoraises ou étrangère en situation régulière- à opter pour la revente d'eau même si elle est plus chère, pour éviter d'être vus à la borne-fontaine. Par ailleurs, des ménages en situation irrégulière évitent également les bornes-fontaines par peur d'être interpelés par la Police Aux Frontières (PAF) qui s'y positionne parfois pour arrêter les migrants illégaux.

Les bornes-fontaines restent néanmoins une solution transitoire dans un contexte où l'urbanisation spontanée et la faible solvabilité des ménages ne permettent pas d'accroitre rapidement les taux d'accès par le réseau.

¹⁰⁰ L'ARS finance les bornes-fontaines. C'est le délégataire en charge de l'exploitation des réseaux d'eau à Mayotte, la Société Mahoraise des Eaux (SMAE) qui installe et gère les ouvrages. Les mairies donnent leur accord sur le terrain et sont responsables des réparations en cas de vandalisme.



⁹⁹Néanmoins, les trop faibles capacités de ressources en eau potable ne sont pas encore symptomatiques d'un stress hydrique global puisqu'il y a encore une marge de manœuvre avec les ressources en eau profonde et le dessalement, même si ces ressources sont chères à exploiter.





Figure 5- Borne-fontaine monétique dans le quartier Hamouro à Bandrélé. ©Sophie Oddo

2.2. Un syndicat déficient pour gérer l'eau et l'assainissement

2.2.1. Les missions du SIEAM

Les 17 communes de l'île ont toutes délégué leurs compétences eau & assainissement collectif à un syndicat unique¹⁰¹ : le SIEAM- Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte.

La gestion des services EPA par un syndicat unique constitue une particularité mahoraise puisque c'est le seul territoire d'outremer à avoir opté pour ce modèle de gouvernance. Si le SIEAM présente des déficiences de gestion que nous présentons plus bas, il est important de noter la force que représente la gestion par un syndicat unique à l'échelle du territoire, quand beaucoup de territoires d'outre-mer font face à une gouvernance très complexe des services (cas de la Guadeloupe décrit plus haut).

Concernant l'eau, il est en charge de la gestion de la production d'eau potable et de sa distribution. Concernant l'assainissement, il est responsable de l'exploitation des réseaux d'eau, des stations d'épuration et du réseau d'assainissement collectif. L'assainissement non collectif serait à la charge des communes, même si les statuts du SIEAM sont flous à ce sujet¹⁰².

Le SIEAM a délégué la gestion du service d'eau à la Société Mahoraise des Eaux -SMAE (filiale de Vinci) - via une délégation de service public (contrat signé en 2008 et s'achevant en 2022). Il gère pour le moment l'assainissement collectif en régie, même s'il est question de mettre en place prochainement une DSP pour l'exploitation des stations d'épuration et du réseau.

La gouvernance du SIEAM s'appuie sur un comité syndical où siègent les délégués de chacune des communes 103. Les séances du comité syndical doivent leur permettre d'assurer un suivi et un contrôle de la bonne mise en œuvre de ses missions par le SIEAM, et des décisions de son président. Les conseillers doivent par ailleurs tenir informés les élus des communes des décisions prises en conseil syndical et leur transmettre le rapport annuel du délégataire (RAD). C'est à partir de ce dernier que le

¹⁰³ Deux délégués par commune. A noter que les délégués ne sont pas systématiquement des conseillers municipaux. A ce titre, ils ne sont pas toujours bien au fait des problématiques des communes.



¹⁰¹ Cette organisation des services d'eau et d'assainissement font de Mayotte le DROMs où les modalités de gouvernance des services sont les plus intégrées.

¹⁰² La préfecture a récemment souligné la nécessité de corriger les statuts du SIEAM, trop flous sur la question de la responsabilité de l'assainissement non collectif. Dans les faits, le SIEAM ne s'occupe pas de l'ANC. Il est ainsi clair pour tout le monde que la compétence ANC reste sous la responsabilité des communes.

RPQS devrait être réalisé pour permettre de communiquer de manière transparente vis-à-vis des usagers sur la performance et la qualité du service. Néanmoins, il semble que le RPQS ne soit jamais publié à Mayotte.

2.2.2. Un syndicat intercommunal échappant au contrôle des élus



Figure 6- Station de traitement des eaux usées par bio disques à Petite-Terre. Non entretenue par le SIEAM. ©Sophie Oddo

Dans les faits, ces délégués sont peu formés sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement et n'assurent pas leur mission de suivi et de contrôle des décisions du président et de ses services techniques. Leur nomination ne résulte pas d'une réelle compétence pour assurer leur mission et relève davantage de logiques clientélistes. Ils informent peu les élus : ni le RAD ni le RPQS ne parvenant généralement pas à ces derniers. Les élus ont par ailleurs une tendance à se désinvestir de la question des services d'eau et d'assainissement-excepté en période de crise comme en 2018 ou en période électorale-estimant que les délégués s'en chargent.

Cette gouvernance peu fonctionnelle conduit à une gestion opaque du syndicat, soulignée par

plusieurs rapports de la cour des comptes, dont le dernier de 2016 est accablant et implique directement la responsabilité du président du syndicat. Les décisions d'investissements ne sont pas toujours cohérentes et ne suivent pas systématiquement les documents cadres tels que le SDAGE ou le schéma directeur d'eau et d'assainissement (choix par exemple des technologies de traitement et du dimensionnement de plusieurs stations de traitement aujourd'hui sous-exploitées). Les ouvrages d'assainissement collectifs sont mal entretenus et les modalités de passation des marchés sont peu transparentes, dans un contexte où la faible concurrence entre les entreprises de travaux compétentes a tendance à faire gonfler les prix.

Si la qualité du service d'assainissement est globalement faible, celle du service d'eau géré par la SMAE est plutôt bonne¹⁰⁴. Néanmoins, **le SIEAM a peu de capacités de négociation et contrôle peu son délégataire.** Les ménages sont mal informés du fonctionnement de la gouvernance du secteur. Ils imputent les mauvaises performances du service d'eau et d'assainissement directement à la SMAE et au SIEAM, sans toujours avoir conscience que ce sont les communes qui sont responsables de la compétence eau & assainissement et que c'est donc aux élus qu'ils peuvent aussi demander des comptes.

Les mauvais choix techniques, les défauts de gestion et les coûts liés à un mauvais entretien des réseaux d'eau et d'assainissement pèsent sur le tarif de l'eau, très élevé à Mayotte par rapport au niveau de vie de la population.

¹⁰⁴ Fonctionnement des réseaux, transmission du rapport annuel du délégataire. La qualité de l'eau potable distribuée à Mayotte est par ailleurs bonne. Les analyses réalisées en 2018 par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire et les analyses réalisées par la SMAE dans le cadre de ses actions d'autosurveillance, confirment une bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux destinées à la consommation humaine. En 2018, le taux moyen de conformité bactériologique du contrôle sanitaire est supérieur à 99 %. Néanmoins, la fin du contrat de DSP en 2022 devrait être l'occasion d'intégrer dans le futur contrat de DSP des mesures permettant de (i) diminuer les marges de l'opérateur privé pour libérer des marges de manœuvre sur la part « publique »et (ii) instaurer des modalités innovantes d'accès à l'eau pour tous.



2.2.3. Un contrat de progrès pour améliorer les taux d'accès et la gouvernance du secteur



Figure 7- Branchements
"spaghettis": connections pirates
au réseau à la Vigie- Petite-Terre
©Sophie Oddo

En décembre 2018, un contrat de progrès couvrant la période 2018-2020 a été signé entre le SIEAM, les services de l'Etat (Préfet) et les institutions participant au financement des actions prévues¹05 pour un montant global de 140,53M d'€. La répartition de cette somme donne la priorité aux actions liées à l'assainissement (73,13M d'€) par rapport à celles concernant l'amélioration du service d'eau (67,3M d'€). Le contrat de progrès doit permettre des avancées en matière d'accès aux services EPA à travers l'amélioration de la gouvernance du secteur, une performance plus élevée des services et une gestion plus transparente.

Les résultats doivent être régulièrement suivis par la conférence locale des acteurs de l'eau pour faire le point sur les actions mises en place par le SIEAM et prévues par le contrat de progrès. Ces points réguliers sont normalement une condition du déblocage progressif des financements.

Les modalités de mise en œuvre et de contrôle prévues par le contrat de progrès relèvent d'une quasi mise sous tutelle du

syndicat (assistance technique extérieure payée en direct par l'AFD, création prévue d'un service facturier à la DGFIP pour mieux suivre les recettes et les dépenses qui n'a pas encore vu le jour, etc.).

A l'heure actuelle, la réalisation des actions du contrat de progrès a pris beaucoup de retard. La conférence locale des acteurs de l'eau ne s'est pas réunie depuis 2018. Une dette importante du SIEAM-non connue au moment de la préparation du contrat de progrès- fragilise encore la situation financière du syndicat.

En l'absence d'un positionnement fort des élus via leurs délégués syndicaux pour remettre la situation à plat, les services de la DEAL ont une faible marge de manœuvre du fait du principe de libre administration des collectivités territoriales, consacré par la décentralisation dans le CGCT. Seul le préfet aurait le pouvoir d'exiger une mise à plat de la situation et la prise en compte des conclusions du rapport de la Cour des Comptes resté jusqu'ici sans conséquence pour le président du SIEAM. Ce dernier jouit en effet d'une certaine clémence de la Préfecture depuis son arrivée en 2014 ¹⁰⁶.

¹⁰⁶ Cette situation pourrait évoluer avec l'arrivée en juillet 2019 du nouveau Préfet, Jean-François Colombet. Au moment de la mission à Mayotte, des articles de journaux mentionnaient la possibilité que la DEAL récupère la gestion des marchés portant sur les projets d'investissement du SIEAM.



¹⁰⁵ Les signataires du contrat de progrès sont, en plus du SIEAM et du Préfet : le président de l'association des maires de Mayotte, le Président du Conseil Départemental, la Présidente du Comité Eau et Biodiversité, le directeur général de l'AFB, le directeur adjoint de l'agence locale de l'AFD, le directeur adjoint de la CDC, le directeur de l'ARS.

3. LES DIMENSIONS DE LA NON-APPLICATION DU DROIT A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT POUR TOUS A MAYOTTE

On a vu plus haut que la mise en place du droit à l'eau et à l'assainissement doit pouvoir s'appuyer sur une analyse poussée des différentes dimensions expliquant la situation et identifier les facteurs pouvant impacter positivement celles-ci. Les leviers institutionnels et financiers pour appliquer le droit à l'eau et à l'assainissement existent en France (loi Brottes, possibilités de tarification sociale de l'eau, pouvoir du Préfet de faire respecter la loi et de mettre les élus locaux face à leurs responsabilités, etc.). Pour être efficaces, ils doivent cependant être mobilisés en tenant compte de la spécificité du contexte mahorais.

Cette partie analyse les vulnérabilités propres au contexte mahorais permettant d'affirmer que le droit à l'eau et à l'assainissement n'est pas effectif dans ce territoire pourtant français. Elle s'appuie en partie sur les travaux de thèse d'Aude Sturma, réalisés en 2013¹⁰⁷, qui identifient quatre types de vulnérabilités :

- institutionnelles et politiques,
- sanitaires et environnementales,
- économiques,
- sociales.

Les enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement décrits dans la partie précédente s'appliquent par ailleurs tous à Mayotte.

3.1. Les vulnérabilités institutionnelles et politiques

→ Une transition vers la départementalisation gérée dans l'urgence

La départementalisation de Mayotte a entrainé de profonds changements sociaux et institutionnels à un rythme très rapide, sans que les élus et les équipes des collectivités locales soient toujours bien préparés à gérer leurs nouvelles compétences. L'exemple de l'établissement d'un état civil-pour lequel les ménages de l'île ont dû choisir un nom de famille- symbolise bien les mutations profondes à l'œuvre dans la société mahoraise avec l'entrée dans le droit commun français.

Les conditions d'application du droit commun français et la structure des collectivités territoriales française ont dû être mises en place dans un temps record. Il n'y a pas eu d'ajustements pour réduire la complexité du mille-feuilles administratif français sur ce territoire dénombrant 256 500 habitants et où les communes, intercommunalités et département ont été institués en répliquant la structure métropolitaine.

Les élus et équipes municipales ont dû se former rapidement aux nouvelles compétences qu'ils ont acquises progressivement dans un contexte où tout est urgent (politiques du logement, de l'éducation et de la santé, accès aux services essentiels). Cette situation et le fait que les élus sont très mal informés par les délégués syndicaux censés les représenter au sein du SIEAM, pourraient en partie expliquer le manque de mobilisation de certains élus sur le secteur EPA. Les services de l'Etat (DEAL, Préfecture) doivent accompagner le processus de départementalisation. Ils sont souvent pris en tenaille entre l'obligation de faire appliquer la réglementation française et européenne rapidement et la nécessité d'accompagner progressivement les collectivités vers l'autonomie en tenant compte du contexte mahorais 108.

L'application de la Directive Cadre sur les Eaux résiduaires Urbaines a entraîné des efforts d'investissements importants pas toujours pertinents avec le contexte urbain mahorais (choix du collectif par rapport à l'ANC ou l'ANC transitoire) qui ont fait augmenter le tarif de l'eau déjà élevé pour les ménages.



¹⁰⁷Les défis de l'assainissement à Mayotte : Dynamiques de changement social et effets pervers de l'action publique, thèse réalisée par Aude Sturma en 2013, schéma synthétique de la thèse p.303.

L'application de la loi NOTRe à Mayotte : l'exemple de la CADEMA

La loi NOTRe implique que les compétences eau & assainissement soient transférées aux EPCI au 1^{er} janvier 2020, avec la possibilité pour des EPCI de type communauté de communes de voter une délibération pour obtenir un report du transfert (ce qu'ont fait les communautés de communes de Mayotte exceptée la CC Centre-Ouest). Les communautés d'agglomération ne pouvant pas demander de report, celle de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) doit se préparer. Pour cela, elle dispose uniquement d'un chargé de mission responsable à la fois des secteurs eau potable, eaux usées et eaux pluviales. Le chargé de mission eau & assainissement nous a confirmé que «la CADEMA n'est actuellement pas en mesure d'assurer les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ». Le transfert de compétences impliquerait un appui de l'Etat pour accompagner la montée en compétences et susciter une mobilisation plus importante des élus locaux pour créer une équipe dédiée. Par ailleurs, le chargé de mission nous a confirmé n'avoir jamais obtenu de rendez-vous avec le SIEAM pour préparer le transfert.

→ Contraste entre la conception hexagonale du pouvoir politique et le fonctionnement des jeux politiques locaux

Les structures traditionnelles du pouvoir politique local perdurent, avec la reproduction des réseaux d'influence au sein des collectivités où les postes sont attribués selon des logiques souvent clientélistes, pas toujours basées sur les compétences. Le processus de nomination des délégués syndicaux devant représenter les communes au sein du SIEAM en est un exemple concret. Les maires font rarement deux mandats, afin de respecter une logique de partage du pouvoir entre les grandes familles de l'île. La pression de la réélection ne constitue donc pas forcément un levier efficace pour obtenir des élus qu'ils prennent leurs responsabilités vis-à-vis du SIEAM et réclament une gestion plus transparente.

Dans ce contexte de gouvernance fragile, le portage politique d'une gestion sociale de l'eau et la mise en place d'un suivi-contrôle efficace des services EPA est difficile. La défiance des élus vis-àvis des populations irrégulières explique également qu'ils ne plébiscitent pas un accès à l'eau et à l'assainissement pour tous.

→ Gestion en silos des problématiques du secteur EPA¹⁰⁹

Trois leviers permettent d'augmenter les taux d'accès à l'eau et à l'assainissement à Mayotte :

- Les initiatives privées des ménages (raccordement aux réseaux EPA, construction d'infrastructures d'ANC),
- Les programmes d'investissement du SIEAM,
- Les programmes de logements sociaux et d'aménagement urbain.
- Cela implique une bonne coordination entre les acteurs du secteur EPA et les acteurs en charge de l'aménagement urbain et du logement. Dans les faits, ces derniers se coordonnent très peu.

¹⁰⁹ Cette partie s'appuie sur un entretien avec le chef du Service de Développement Durable des Territoires de la DEAL et une étude du Gret et de SOLIHA : Renouveler les modes de prévention et de traitement de l'urbanisation spontanée à Mayotte, Gret/SOLIHA, 2017.





Figure 8- "Bangas" à Hamouro, Bandrélé. ©Sophie Oddo

A Mayotte, les programmes de logements permettant d'améliorer l'accès aux services EPA pour les populations pauvres sont les programmes de logements sociaux et très sociaux¹¹⁰, les projets de RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) et ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Ces deux derniers types de programmes manguent parfois leurs objectifs sanitaires dans la mesure où ils ne financent pas toujours la partie privée du raccordement aux réseaux. Face au rythme rapide de croissance de la demande, la DEAL expérimente de nouvelles solutions pour accélérer le rythme construction de logements, notamment le test d'un « logement

simplifié ». Ce nouveau produit- non encore validé par le MTES- consiste en l'auto-construction encadrée du logement par les ménages, sur une parcelle connectée aux réseaux et permettant donc un accès à l'eau potable et à l'assainissement.¹¹¹

Quel que soit le programme d'aménagement urbain, les infrastructures construites (stations d'épuration, réseau) doivent être rétrocédées au SIEAM. Dans les faits, cette rétrocession est rarement effective, ce qui implique que les infrastructures n'entrent pas dans le patrimoine du syndicat et ne sont donc pas entretenues. Les choix techniques effectués dans ces opérations ne respectent par ailleurs pas toujours le zonage d'assainissement de l'île.

Il manque ainsi un espace de concertation entre les professionnels du secteur EPA et celui de l'aménagement urbain & du logement pour une stratégie plus intégrée et plus efficace de résorption de l'habitat insalubre¹¹².

¹¹² A noter que tous les programmes de logements ne sont accessibles qu'aux ménages en situation régulière. Pour les étrangers ayant des papiers, l'ouverture des droits au logement n'est par ailleurs possible que s'ils bénéficient d'une carte de séjour d'au moins 10 ans (1 an en Métropole et dans les autres DROMs)!



-

¹¹⁰ Le logement social et très social est géré par la SIM- Société Immobilière de Mayotte, bailleur social historique de

[™] A Mayotte, les projets RHI et d'auto-construction encadrée sont financés par le mécanisme LBU-Ligne Budgétaire Unique, gérée par la DEAL et dotée pour Mayotte de 30 millions d'€. Cette somme est insuffisante pour couvrir les besoins

3.2. Les vulnérabilités sanitaires et environnementales

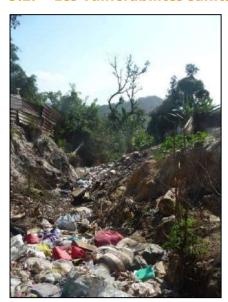


Figure 9- Absence de gestion des déchets à la Vigie, Petite-Terre. © Sophie Oddo

Les maladies liées au péril fécal sont bien présentes à Mayotte. Un entretien avec l'ARS confirmait qu'une épidémie de choléra, comme il y en a eu en 2000, serait une catastrophe sanitaire à l'échelle de toute l'île, au vu des conditions sanitaires dans lesquelles vit plus de la moitié de la population.

Le lien entre manque d'assainissement, mauvaises conditions du stockage de l'eau et maladies n'est pourtant pas toujours fait par les ménages. Cela s'explique par une faible connaissance des maladies liées au péril fécal, par des convictions religieuses du type « si on est malades c'est que Dieu le veut » et des pratiques jugées inoffensives pour la santé comme le lavage en rivière ou rejet des eaux usées dans la parcelle. La conscience des liens entre maladie et manque d'assainissement est plus facilement effective à partir du moment où les ménages ont vécu l'expérience de la maladie¹¹³.

Même si elles évoluent, les représentations mentales d'une partie de la population influent certainement sur le fait que l'assainissement- et plus particulièrement les enjeux de traitement des eaux usées avant rejet dans l'environnement-

n'est pas toujours considéré comme une priorité pour les ménages. Plus on s'éloigne de la cour ou du voisinage, plus on observe un désengagement de la part des ménages pour la préservation des espaces situés au-delà de la ville ou du village et qui sont considérés comme des espaces dangereux, peuplés par les migrants clandestins ou les *djins*¹¹⁴.

L'ARS et la Croix-Rouge Française (CRF) mettent en place des actions de sensibilisation dans les quartiers pour expliquer les maladies liées au péril fécal et l'importance du lavage des mains. Le manque chronique d'infrastructures dans certaines zones rend néanmoins très difficile un changement des pratiques car les populations n'ont pas d'alternatives pour rejeter leurs eaux usées ou laver le linge quand l'eau n'est pas disponible à proximité.

La prise en compte des représentations et pratiques des ménages mahorais lors de l'élaboration des programmes d'investissements du secteur EPA semble encore faible. Ces derniers ne s'appuient pas sur des études approfondies des représentations et pratiques des ménages. La dimension des représentations est pourtant indispensable pour identifier les leviers d'évolution des comportements, susciter une volonté des ménages à se mobiliser auprès des autorités pour exiger l'accès à un service d'eau ou d'assainissement amélioré et accepter d'en payer le prix.

¹¹⁴ Esprits plus ou moins malfaisants. A noter que l'école s'est vraiment répandue à Mayotte dans les années 1980. Plusieurs générations- dont certains responsables politiques- n'ont connu que l'école coranique.



Ī

¹¹³Sturma, 2013.

3.3. Les vulnérabilités économiques

Le tarif de l'eau représente en moyenne 17%¹¹⁵des revenus des ménages, quand un consensus international stipule que cette part ne doit pas dépasser 3%. Les difficultés économiques des ménages à accéder au service (prix des raccordements à l'eau et à l'assainissement, accès à l'eau potable dans les quartiers dépourvus de réseau à des prix prohibitifs) ne s'expliquent pas uniquement par le niveau élevé du tarif de l'eau.

Elle s'explique également par **une inégalité d'accès aux droits sociaux** dont pâtissent les ménages mahorais et qui pèse sur leur capacité à payer l'accès à des services EPA de qualité¹¹⁶. Certains mécanismes français de protection sociale permettant d'aider les ménages, tels que la CMU ou la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) n'existent pas encore¹¹⁷.

Si elles existent, certaines prestations s'appliquent à des taux inférieurs à la France métropolitaine (le RSA est quasiment deux fois moins élevé à Mayotte, les taux appliqués au SMIC et prestations de la CAF sont également inférieurs). Les prestations sociales de type chèque-eau- actuellement testées en métropole- n'existent pas encore à Mayotte¹¹⁸.

L'existence et les leviers de mobilisation du Fonds de Solidarité Logement – géré par le département et permettant d'appuyer les ménages à payer leur facture d'eau en cas d'impayés – sont peu connus des autorités et encore moins des ménages.

Les services sociaux du département – en charge de la protection sociale – et des communes (Centres Communaux d'Action Sociale) ont peu de moyens et des équipes réduites ¹¹⁹.

A Mayotte, la loi Brottes interdisant de couper l'eau en cas d'impayés n'est par ailleurs pas systématiquement appliquée par la SMAE.

Dans ce contexte, des mécanismes de tarification sociale et de subvention du raccordement devraient être mis en place afin d'appuyer les ménages les plus pauvres, représentant la majorité de la population. Le PEDOM-via le contrat de progrès signé en 2018- apporte des solutions en ce sens, en consacrant notamment 1million d'€/ an qui devront être mobilisés pour le subventionnement de raccordements privés aux réseaux d'eau et d'assainissement.

¹¹⁹ L'exemple de Mamoudzou permet d'illustrer le manque de moyens d'intervention des services sociaux. En 2017, il n'y avait que 3 assistantes sociales pour la ville de Mamoudzou. En France métropolitaine, un secteur de cette taille mobiliserait 10 à 12 assistantes sociales. Ces dernières permettant d'accompagner les ménages pour accéder aux différentes prestations sociales, leur faible nombre impacte fortement l'accès des ménages à leurs droits.



-

Source: Espélia-Mission d'assistance technique et financière auprès du SIEAM pour l'actualisation de ses prospectives financières et l'élaboration d'un programme de renforcement de capacités, synthèse du rapport provisoire, février 2017.

¹¹⁶ Entretien avec Pascaline Mahop, assistante sociale au collège de Doujani.

¹¹⁷Selon l'ARS, la CMU serait mise en place en 2021.

¹¹⁸Cette situation ne peut pas être justifiée par le coût de la vie qui reste cher à Mayotte pour des ménages majoritairement pauvres. Elle ne peut pas non plus être justifiée par une stratégie d'éviter un appel d'air pour l'immigration illégale. Rappelons que l'Union des Comores fait partie des pays les plus pauvres du monde : la situation de Mayotte restera de toute façon attractive pour les Comoriens, quels que soient le montant des prestations sociales auxquelles ils n'ont par ailleurs souvent pas accès.

3.4. Les vulnérabilités sociales

3.4.1. Les impacts de la départementalisation sur les systèmes de solidarité interfamiliaux

La solidarité économique est l'une des bases du fonctionnement de la société mahoraise. Les ménages se prêtent et empruntent de l'argent en permanence. Ce fonctionnement vient parfois en substitution de prestations sociales non accessibles (manque de pièces justificatives, etc.). La capacité à aider son entourage ou à rembourser un prêt influe fortement sur la place qu'occupe un individu ou sa famille dans la communauté.

Par certains aspects, comme l'augmentation du tarif de l'eau pour pouvoir respecter certaines normes européennes, la départementalisation a eu des effets négatifs sur ce système de solidarité. Quand les familles ne sont plus en capacité de rembourser un prêt (achat d'eau à un voisin par exemple) ou prêter de l'argent, elles peuvent être marginalisées et se couper ainsi d'un réseau précieux d'aides matérielles et pécuniaires.

Le non-respect de l'inconditionnalité de l'aide pour les migrants clandestins

Si l'immigration illégale est fortement décriée par la population mahoraise, elle constitue néanmoins une véritable économie profitant aussi aux mahorais (emplois non déclarés, location de logements à des prix élevés, etc.). Une fois adultes, les migrants clandestins n'ont plus beaucoup de droits, excepté celui d'être soigné ou de bénéficier de certaines prestations sociales (droit à une adresse par exemple). Le principe de l'inconditionnalité de l'aide qui doit s'appliquer au sein des services sociaux ou des ONGs n'est pas toujours respecté par les équipes locales qui refusent parfois d'aider les personnes en situation illégale.

3.4.2. Une société civile fragmentée pour défendre le droit à l'eau et à l'assainissement

→ Des associations plutôt mobilisées sur l'environnement

Le tissu associatif est très dense à Mayotte. Beaucoup d'associations de protection de l'environnement se sont formées à mesure que la société de consommation prenait son essor sur l'île, amenant son lot de déchets. Si la protection de l'environnement fédère (création de la Fédération Mahoraise des Associations Environnementales et de Mayotte Nature Environnement regroupant chacune d'elle une dizaine d'associations), ce n'est pas le cas du droit à l'eau et à l'assainissement pour tous. Ce dernier cristallise des tensions sociales et politiques, dues notamment à la question de l'immigration illégale 120.

Seuls les Assoiffés de Mayotte, association créée dans la ville de Sada lors de la sécheresse de 2018, s'est spécialisée sur la thématique de l'eau. Créée par des usagers, elle vise à interpeler les pouvoirs publics et les acteurs en charge du secteur de l'eau sur la qualité du service et les problématiques d'accès. Ses actions se résument à une participation visible lors des manifestations qu'a connu Mayotte en 2018 et à des prises de parole en public et dans les médias. L'association ne cherche pas nécessairement à construire un message commun sur les enjeux d'accès à l'eau avec d'autres associations mahoraises (telles que la FMAE ou MNE). Elle ne rassemble par ailleurs qu'une soixantaine d'adhérents et porte avant tout un message au bénéfice de la population mahoraise. En ce sens, elle n'a pas un positionnement ferme sur un accès à l'eau pour tous englobant les populations en situation irrégulière.

¹²⁰ Il est important de bien comprendre le point de vue des mahorais face au phénomène d'immigration, en analysant la situation de façon objective. Si les positions racistes ne sont pas justifiables, il est néanmoins compréhensible que la population mahoraise soit inquiète lorsque 25% de la population de l'île est en situation irrégulière et que cette part grossit tous les jours avec l'arrivée des kwassa : ces barques de fortune par lesquelles les comoriens débarquent à Mayotte. Nourrie par une presse pas toujours bien informée, une part importante de l'opinion publique mahoraise a tendance à imputer la responsabilité de tous les maux de l'île aux migrants.



Il n'y a pas d'association des usagers de l'eau ou une dynamique de collectif autour de la thématique du droit à l'eau et à l'assainissement pour tous, comme c'est le cas dans certains pays d'Afrique subsaharienne dans lesquels la Coalition Eau intervient (Burkina Faso par exemple). Les seuls canaux de recours disponibles et utilisés par les usagers sont les plaintes effectuées au service client de la SMAE ou du SIEAM, mais elles ne concernent que le règlement de problèmes individuels et non des canaux de mobilisation collective.

Par ailleurs, les associations ont peu de moyens pour s'organiser, se mobiliser et se former pour élaborer des actions et des messages percutants. La plupart s'appuient uniquement sur des bénévoles qui se rendent disponibles sur leur temps libre.

Des associations peu formées et informées sur les enjeux du secteur EPA

Le manque de transparence de la gestion des services d'eau et d'assainissement est source de désinformation. « On n'a pas accès aux informations du SIEAM donc on peut difficilement construire un message clair », selon le Président des Assoiffés de Mayotte¹²¹. L'absence ou la faible qualité du service dans certaines zones nourrissent par ailleurs une méfiance globale vis-à-vis du SIEAM, de la SMAE et des pouvoirs publics soupçonnés parfois d'être inféodés à Vinci (SMAE)¹²².

Le fait que des organes de consultation telles que la CCSPL ne se réunissent jamais sur les enjeux d'eau et d'assainissement est symptomatique du manque de communication entre la société civile et les professionnels du secteur EPA. Seul le Comité Eau et Biodiversité¹²³- qui assure le rôle d'information et de consultation que jouent les offices de l'eau dans les autres DROMs et dont le secrétariat est assuré par la DEAL- constitue aujourd'hui un organe de consultation. Cependant, Il reste relativement peu connu.

La formation des membres des associations pour analyser des données et construire un message clair représente une nécessité à Mayotte, pour éviter l'instrumentalisation des populations. Ces dernières sont prises en otage entre un syndicat qui ne remplit pas ses missions et dont le président s'érige en défenseur des populations mahoraises contre les appétits de Vinci, et des communes qui ne contrôlent par ailleurs plus le syndicat.

→ L'enjeu de trouver des leviers de mobilisation consensuels

Si les associations n'affichent pas toujours un positionnement politique, leurs membres peuvent être très politisés: « A Mayotte, les gens font parties de plusieurs associations et vont de l'une à l'autre. Certaines sont très militantes. Les Assoiffés de Mayotte n'est pas une association politique mais certains de nos membres font partis de collectifs portant des messages durs sur l'immigration¹²⁴ ». « Il n'y a pas de message commun entre les associations. Aujourd'hui, tout le monde se tire dans les pattes. Les associations sont aussi un tremplin pour une carrière politique »¹²⁵.

La restitution de l'étude a permis de confirmer qu'une mobilisation sur le droit à l'eau et à l'assainissement serait davantage possible à travers des thématiques plus consensuelles telles que la

¹²⁵ Entretien avec le président de la fédération d'associations Mayotte Nature Environnement.



-

¹²¹ Entretien avec le Président des Assoiffés de Mayotte.

¹²²L'entretien avec les Assoiffés de Mayotte a permis de constater que la certitude que Vinci « achète tout le monde » est très présente dans le discours de cette association. Méfiance qui explique que les deux personnes rencontrées font davantage confiance au président du SIEAM-mahorais de surcroît – qu'à la Cour des comptes dont le dernier rapport dénonce directement la responsabilité dans la mauvaise gestion du syndicat.

¹²³Crée en 2017, le CEB de Mayotte est une instance visant à apporter une réponse cohérente et collective aux différents défis du territoire sur les enjeux de gestion et de préservation des milieux, des espèces et des ressources en eau, tout en tenant compte des problématiques économiques et sociétales. Instance de dialoguemulti-acteur, c'est par exemple au CEB que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est présenté et validé. Le CEB joue en partie le rôle des Offices de l'eau dans les autres DROMs et appuie la prise de compétences des collectivités territoriales (dans le cadre de la loi NOTRe par exemple).

¹²⁴ Exemple du collectif des citoyens de Mayotte dont certains membres accusent l'Etat français d'un trop grand laxisme vis-à-vis de l'immigration illégale.

santé (accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, mêmes dans les quartiers où réside une population irrégulière, car s'il y a des crises sanitaires, elles toucheront tout le monde¹²⁶) et le levier environnemental (exigence d'un traitement des eaux usées pour ne pas polluer les ressources en eau douce ou le lagon).

Conclusion de l'étude de cas

Depuis son accession au statut de DOM en 2011, Mayotte vit une véritable mutation socialegénérée par le processus de départementalisation et l'inclusion du droit commun français dans le fonctionnement de l'île.

En un temps record, Mayotte a dû mettre en place les différents échelons des collectivités locales, complexifiant l'organisation d'un territoire dont la population réprésente seulement 256 500 habitants. Une période de transition permettant d'accompagner progressivement les acteurs locaux et de les former n'a pas toujours été anticipée ou mise en place assez longtemps.

Le niveau de vie très faible de l'île par rapport aux autres territoires d'outre-mer ou à la France métropolitaine, induit que tous les secteurs sont prioritaires (santé, logement, travail, éducation et accès aux services de base). Dans ce contexte, l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous n'est pas toujours considéré comme une priorité par des élus souvent peu outillés et devant faire face à de multiples urgences.

L'importante immigration illégale venue des Comores alimente un climat de tensions et impacte directement la mise en place de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, puisque les élus sont réticents à mettre en place des solutions d'urgence (bornes-fontaines) pour ne pas fixer ou attirer les populations en situation irrégulière. Des amalgames rapides entre quartiers précaires et immigration illégale pénalisent par ailleurs les populations les plus pauvres de l'île – dont les ménages en situation régulière— pour lesquelles les pouvoirs publics se mobilisent souvent uniquement en cas de crise sanitaire.

La mauvaise gestion du SIEAM auquel les communes ont délégué leurs compétences EPA- et sur lequel elles ont perdu le contrôle – impacte négativement la confiance des usagers et la qualité du service d'eau et d'assainissement. La **signature d'un contrat de progrès** dans le cadre du Plan Eau-DOM doit permettre d'améliorer la gouvernance du syndicat et la performance des services, quoique ce dernier se met en place lentement.

Des mécanismes de tarification sociale et de subvention du raccordement devraient être mises en place afin d'appuyer les ménages les plus pauvres, représentant la majorité de la population.

Le sujet de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ne constitue pas un thème fédérateur au sein de la société civile. Par manque d'informations et de formation sur les enjeux EPA, elle n'assure pas aujourd'hui un rôle de contrôle citoyen de la qualité des services EPA, ou de relais pour permettre aux populations d'accéder à leurs droits.

¹²⁶ Les associations rencontrées ont plutôt tenu un discours modéré sur l'immigration illégale, y compris les membres des Assoiffés de Mayotte ayant la réputation d'être particulièrement virulent sur la question. Le discours était davantage de dire qu'il fallait réduire les arrivées mais aussi déployer les moyens pour que ces populations vivent dans des conditions décentes afin d'éviter le développement de crises sanitaires. Le format des entretiens peut certainement être source de biais. Les débats lors de la restitution ont pu être possibles et ont été constructifs.



1.

IV RECOMMANDATIONS

Les réflexions et recommandations proposées dans cette partie doivent permettre de faciliter les échanges entre le groupe de coordination de la Coalition Eau et les membres du collectif. Elles ne sont certainement pas exhaustives et devront être confrontées avec les moyens mobilisables et les objectifs poursuivis par la Coalition Eau.

1. QUELLE PLUS-VALUE D'UN PLAIDOYER SUR LE DROIT A L'EAU DANS LES DROMS-COMS ?

Dans le cas de l'application du droit à l'eau et à l'assainissement dans les outre-mer, le recours au plaidoyer se justifie pour répondre à quatre grands enjeux :

- Faire connaître leurs droits aux populations en s'adressant à la fois à leur statut d'usagers (exigence de l'accès à un service de qualité) mais aussi de citoyens (exigence d'une justice sociale pour l'accès aux services),
- Amener l'Etat et les responsables locaux des collectivités territoriales compétentes en matière de services EPA à prendre leurs responsabilités quand c'est nécessaire et considérer le secteur EPA comme une priorité,
- Faire mieux connaître la situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les outre-mer à la population de France métropolitaine, et notamment aux associations mobilisées sur l'accès aux droits à l'échelle du territoire français.

Dans ce cadre, la plus-value du plaidoyer réside d'une part dans le suivi des engagements pris par l'Etat et les collectivités locales (mise en œuvre des contrats de progrès et poursuite du PEDOM), et d'autre part dans les propositions devant permettre l'émergence de solutions pour améliorer la situation (accompagnement de structures locales qui mèneront elles-mêmes le plaidoyer sur place).

Les DROMs représentant une population plus élevée que les COMs, et pouvant bénéficier à la fois des leviers d'appui français et européens, les recommandations sont adaptées à ces derniers.

La mise en place d'un plaidoyer au niveau local devra passer automatiquement par des structures connues et reconnues localement, à l'image des actions menées par la Coalition Eau au Burkina-Faso ou au Sénégal.

Les recommandations sont présentées sous forme de tableau reprenant (i) les enjeux de mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement, (ii) précisant les cibles et (iii) proposant des messages de plaidoyer. Certaines d'entre elles relèvent d'activités de veille sur la mise en œuvre des engagements pris par l'Etat, d'autres d'actions de plaidoyer impliquant une réflexion de la Coalition Eau sur le degré de militantisme qu'elle souhaite adopter.





2. PISTES DE PLAIDOYER A L'ECHELLE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET DE MAYOTTE

ENJEUX D'APPLICATION DU DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT	CIBLES DE PLAIDOYER	PROPOSITIONS DE MESSAGES
Le niveau de vie dans les territoires d'outre-mer est globalement bien plus faible qu'en France métropolitaine	 Ministères (ministère des Outre-Mer, ministère de la Solidarité & Santé, MTES) Députés Associations françaises mobilisées sur les enjeux de justice sociale et de lutte contre la pauvreté 	 Communiquer sur la situation globale dans les outre-mer. Mettre en avant les conséquences d'un niveau de vie bas sur le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement. Sensibiliser à l'importance de prendre en compte l'eau et l'assainissement parmi les secteurs prioritaires. Encourager le MTES et l'INSEE à adapter les indicateurs de suivi de l'ODD n°6 à la situation des territoires d'outre-mer pour une remontée plus efficace des informations lors de la revue nationale. Créer davantage de lien avec les associations mobilisées sur les enjeux de justice sociale et de lutte contre la pauvreté pour qu'elles intègrent la problématique du droit à l'eau et à l'assainissement dans leurs messages.
Des usagers peu informés de leurs droits	 Ministères (surtout ministère de la Solidarité & Santé et ministère de l'Intérieur pour sensibiliser les préfets) Agences Régionales de Santé Offices de l'eau¹²⁷ Collectivités locales compétentes 	 Interpeler les préfets sur les dimensions de l'application du droit à l'eau et à l'assainissement dans les DROMS-COMS pour qu'ils se saisissent de cette question et mobilisent les acteurs sur place. S'appuyer éventuellement pour cela sur le défenseur des droits- la défense des droits des usagers des services publics faisant partie de son mandat (déplacement récent à Mayotte et à La Réunion fin septembre 2019). Encourager les Agences régionales de Santé, Office de l'eau et DEAL (à Mayotte) à mieux communiquer sur le droit à l'eau et à l'assainissement et les mécanismes existants localement pour faciliter l'accès au service EPA et payer les factures. Ce positionnement peut être difficile à porter politiquement, notamment dans des contextes où l'immigration et l'urbanisation

¹²⁷ Uniquement pour les DROMs, excepté Mayotte qui n'est pas doté d'un Office de l'eau.

	 Organismes de protection sociale des DROMS-COMS (les départements, pour les DROMs uniquement, centres communaux d'action sociale, etc.). Associations (associations d'usagers, Les Assoiffés de Mayotte) 	 irrégulières sont importantes. La mobilisation des ministères de tutelle et des préfets en ce sens peut faciliter la mobilisation des organes de décisions des ARS, DEAL et Offices de l'eau. Mieux informer les communes et les organismes de proximité de protection sociale sur les leviers disponibles localement pour une meilleure application du droit à l'eau et à l'assainissement. Faire mieux connaître la possibilité du recours au Médiateur de l'eau pour les usagers des services EPA.
Uniquement pour les DROMs et St Martin- Difficultés d'appliquer les normes françaises et UE dans des contextes géographiques compliqués	 MTES (via la Direction Eau et Biodiversité) et le Ministère des Outre-Mer. Députés européens. 	 Négocier des conditions d'application des différentes directives sur l'eau plus souples pour permettre de laisser le temps adéquat au rattrapage nécessaire dans les DROMs et à St Martin, et de bien accompagner les collectivités locales compétentes dans la mise en œuvre de la réglementation européenne. Suivre l'utilisation des fonds FEDER mobilisables sur les outre-mer et la part consacrée à l'eau et à l'assainissement, notamment pour mettre en évidence les taux de sous-consommation de ces fonds (manque de mobilisation de la part des collectivités d'outre-mer, sous-consommation des crédits disponibles et mobilisables).
Une gouvernance fragilisée par une faible implication des élus sur le secteur EPA	 Ministères (ministère des Outre-Mer, MTES) Autres acteurs publics mobilisés dans le cadre du Plan Eau-DOM (AFD, AFB, etc). Députés des territoires d'outre-mer. 	 Utiliser les instances d'échange prévues par le Plan Eau-DOM – telles que les réunionsnationales des acteurs de l'eau outre-mer – pour interpeller les élus des collectivités d'outre-mer et les ministères sur l'importance de considérer l'eau et l'assainissement comme une priorité pour répondre à l'urgence de la situation dans les outre-mer. Interpeler le ministère des Outre-Mer et le MTES pour que cette rencontre ait lieu régulièrement (la dernière s'est tenue en septembre 2018 et la prochaine devrait normalement se tenir en 2020). Interpeler les instances nationales du secteur de l'eau pour une meilleure prise en compte des outre-mer dans les échanges (exemple du Comité National de l'Eau ou une élue mahoraise a suscité la création d'un groupe des outre-mer car ces territoires étaient rarement pris en compte dans les échanges). Au niveau national, interpeler les ministères des outre-mer et le MTES pour continuer à mobiliser les préfets sur la question de l'accès à l'eau et à l'assainissement.



		• Au niveau local, associer systématiquement les élus des collectivités compétentes en matière d'EPA sur l'élaboration des documents stratégiques suivants : SDAGE, Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement et élaboration des contrats de progrès sur les territoires où ces derniers sont mis en place.
		• Au niveau local, interpeler les décideurs politiques pour que l'eau & l'assainissement pour tous fassent partie des priorités politiques.
		 Au niveau local, interpeler les décideurs politiques pour que l'eau et l'assainissement fasse l'objet d'un débat politique local, notamment dans les territoires faisant face à une forte immigration illégale et où un consensus n'est pas trouvé sur qui sont les personnes vulnérables et marginalisées.
		 Mener une analyse du coût réel global du manque d'accès à l'eau et à l'assainissement (sécurité sociale, santé, économie locale, optimisation de l'utilisation des impôts locaux, etc) pour disposer d'arguments supplémentaires pour mobiliser au niveau national et local sur le droit à l'eau et à l'assainissement pour tous. Cette analyse pourrait être menée à l'échelle de chaque DROM et financée par le PEDOM.
Faible performance des services EPA	 Ministères (ministère des Outre-Mer, MTES) Agence française de Développement Collectivités locales compétentes Préfets Associations locales 	 Interpeler les ministères des Outre-Mer et le MTES pour que davantage de moyens soient mobilisés pour la coordination du Plan Eau-DOM. Le coordinateur actuel est uniquement à 15%, ce qui n'est pas suffisant. L'organisation du comité foncier ou du comité forêt, dont le fonctionnement s'appuie sur un assemblier en charge de la communication, coordination et capitalisation des échanges multi-acteurs pourraient être des modèles intéressants.
		 Capitaliser sur l'expérience des premières années de mise en place du PEDOM pour préparer son éventuelle poursuite au-delà de 2026. Cette capitalisation pourrait s'effectuer dans le cadre de l'évaluation du PEDOM prévue à mi-parcours, à l'issue de l'expiration du délai prévu par la loi NOTRe pour le transfert de la compétence EPA des communes aux EPCI à fiscalité propre.
		• Interpeler les instances de suivi du PEDOM et les partenaires techniques et financiers impliqués pour que la planification des investissements prévus s'appuie sur une analyse de



		l'ensemble des vulnérabilités institutionnelles, techniques, sociales et économiques des territoires où sont élaborés des contrats de progrès. Interpeler le MOM, MTES et l'AFD pour qu'ils mobilisent davantage de moyens pour accompagner les collectivités territoriales dans leur prise de responsabilités (application de la loi NOTRe, connaissance des mécanismes de financements disponibles pour le secteur EPA et capacités de les mobiliser et les gérer). Les offices de l'Eau et DEAL sont des acteurs existants qui pourraient être davantage mobilisés sur l'accompagnement des collectivités dans leur montée en compétences, à la condition qu'ils disposent des moyens humains et financiers pour le faire. Mobiliser des fonds pour permettre aux DROMs-COMS de capitaliser leurs expériences respectives (solutions efficaces, enjeux) dans le domaine de l'accès aux services EPA (AFD, MTES, MOM). Interpeler les préfets pour qu'ils fassent appliquer la loi et tiennent compte des rapports fournis par les institutions de suivi-contrôle, telles que la Cours des Comptes. A Mayotte : profiter de la fin du contrat de DSP avec la SMAE, qui doit s'achever en 2022 pour dans le contrat avec le futur opérateur des mesures permettant de (i) diminuer les marges de l'opérateur privé pour libérer des marges de manœuvre sur la part « publique » (ii) instaurer des modalités innovantes d'accès à l'eau pour tous.
Poids important des services EPA dans le budget des ménages (excepté La Réunion, Nouvelle Calédonie et St-Pierre-et- Miquelon)	 Collectivités locales Offices de l'eau & DEAL Associations locales 	 Mettre en place une politique sociale de l'eau via différentes étapes :(i) adapter la structuration du tarif (tarification basée sur le volume d'eau consommée, forfait fixe, part fixe et part variable, etc.),(ii) mettre en place une tarification sociale de l'eau et (iii) des mécanismes préventifs d'appui des ménages pour payer leur facture. Communiquer sur les mécanismes existants de protection sociale et d'appui préventif au paiement de la facture d'eau & assainissement (FSL notamment), Relayer les conclusions du rapport du Conseil National de l'Eau sur les expérimentations menées dans la cadre de la loi Brottes. (chèque eau, etc). Dans les territoires où le niveau de vie des populations est faible, mettre en place des mécanismes de subventions pour aider les ménages à financer la partie privée du branchement au réseau d'eau potable et du raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées.



Des crises de l'eau régulières	 Ministères (ministère des Outre-Mer, MTES) Offices de l'eau & DEAL Collectivités locales 	• Suivre les engagements pris par l'Etat dans la gestion des crises (Plan d'urgence de Mayotte, PEG 2022 pour la Guadeloupe, gestion de la crise à St Martin).
Des taux d'accès à l'assainissement encore faibles et d'importants enjeux de traitement des eaux usées	 Collectivités locales compétentes DEAL Préfets Associations locales 	 Promouvoir le recours au « décret d'expérimentation » mobilisable par les préfets. Cet outil leur permet un aménagement des lois et réglementations pour tester des solutions en réponse à des problématiques spécifiques à un contexte local. Il pourrait être davantage mobiliser pour tester des dispositifs ou ANC transitoire, parfois difficiles à mettre en œuvre puisque la réglementation française à ce sujet est contraignante. Au niveau local, mieux informer les élus sur les avantages que présente les dispositifs d'ANC ou ANC transitoires, parfois mieux adaptés aux caractéristiques urbaines des quartiers à desservir.
Une société civile peu fédérée et militante sur les enjeux de droit à l'eau et à l'assainissement pour tous.	 Associations locales DEAL & Offices de l'eau (appui & formation) ARS (appui & formation) 	 Créer des partenariats avec des associations locales et co-construire avec elles les conditions d'un plaidoyer local ayant un impact sur l'application du droit à l'eau et à l'assainissement, en tenant compte des contextes propres à chaque territoire et des jeux d'acteurs locaux. Former les associations pour mieux comprendre la gouvernance locale des services EPA et déterminer les cibles pertinentes d'un plaidoyer. Des messages s'appuyant sur les leviers prévus par la loi française pour la mise en place d'un contrôle citoyen des services EPA et les leviers de recours disponibles en cas de litiges, peuvent être une première étape. Structurer un plaidoyer local. Pour cela, la première étape est de rechercher des leviers consensuels permettant de fédérer les associations locales sur des messages communs ayant un impact positif sur la question du droit à l'eau et à l'assainissement. Le portage d'un message commun par différentes associations aura plus de poids à la fois dans l'opinion publique et auprès des décideurs nationaux et locaux.
Un manque de dialogue entre les acteurs publics.	 Collectivités locales compétentes DEAL & offices de l'eau ARS Equipes ANRU locales 	 Faire connaître l'outil d'évaluation de l'équité d'accès à l'eau et à l'assainissement du Protocole Eau et Santé de la CEE-ONU. S'appuyer sur les instances de dialogue existantes (Offices de l'eau et CEB à Mayotte) pour une meilleure coordination des acteurs du secteur EPA, de l'aménagement du territoire, de la santé et de la protection sociale.

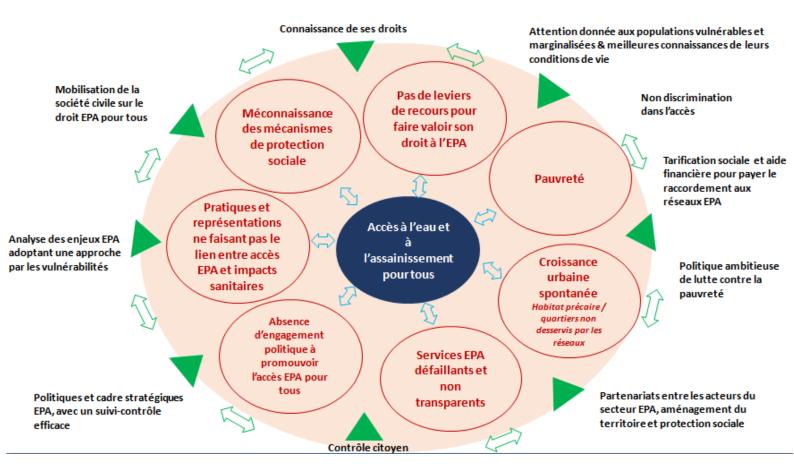


	• Encourager les DEAL et Offices de l'eau à en adapter le contenu et à l'utiliser en coordination avec les collectivités locales compétentes. Dans le contexte des territoires d'outre-mer, l'échelle pertinente d'utilisation de cet outil est l'échelle du territoire en entier et non des villes. La mise en place de l'évaluation nécessite un dialogue multi-acteurs incluant les professionnels du secteur EPA, de l'aménagement, de la santé et de la protection sociale.
--	--





3. PISTES DE PLAIDOYER A L'ECHELLE DE MAYOTTE¹²⁸



¹²⁸ Les pistes de plaidoyer développées pour l'ensemble des territoires d'outre-mer sont valables pour Mayotte.

V ANNEXES

RESUME DE DEUX PAGES

Le droit à l'eau reconnu par l'Assemblée Générale des Nations-Unies en 2010, implique que les populations aient un accès constant à une eau en quantité et en qualité suffisante, accessible physiquement et financièrement. Adoptés en 2015, les Objectifs de Développement Durable (ODD), reprennent les principes du droit à l'eau à travers l'objectif n°6, dont une cible est spécifiquement consacrée à l'assainissement.

Aujourd'hui, le droit à l'eau et à l'assainissement pour tous n'est pas effectif dans tous les DROMs (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane et St Martin), COMs (St-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, Saint-Barthélémy et Saint-Martin) et en Nouvelle-Calédonie. Les territoires d'outre-mer affichent en effet un retard important en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement, situation d'autant plus alarmante que certains d'entre eux ont des taux d'accès très bas (Guyane, Mayotte) pour des territoires français.

L'application du droit à l'eau et à l'assainissement se situe au croisement des politiques sectorielles eau et assainissement, des politiques de logement et d'aménagement urbain, de santé et de protection sociale. L'analyse des enjeux d'accès implique ainsi d'appréhender l'ensemble des dimensions expliquant la situation, et des facteurs qui peuvent l'améliorer.

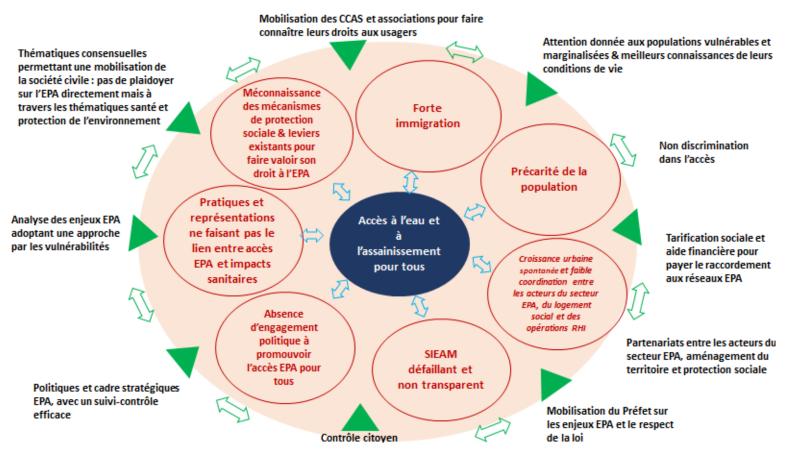


Figure 10- Les dimensions impactant l'application du droit à l'eau & à l'assainissement et les facteurs d'amélioration



Les spécificités géographiques (climat tropical, insularité, exposition aux catastrophes naturelles), une croissance démographique rapide et un niveau de vie globalement beaucoup plus faible qu'en France métropolitaine (excepté pour la Nouvelle-Calédonie et St Pierre-et-Miquelon) impliquent de trouver des solutions adaptées à ces territoires. Le Plan Eau-DOM lancé en 2016 pour les DROMs et St Martin doit contribuer à améliorer la situation. Si les causes des retards d'accès sont spécifiques à chaque DROM-COM, les principaux enjeux qui en découlent sont les suivants: le faible niveau de vie des populations, une gouvernance du secteur eau et assainissement fragilisée par une faible implication des élus des collectivités territoriales compétentes, des usagers qui connaissent peu leurs droits, une faible performance des services d'eau et d'assainissement, des crises de l'eau régulières dans certains territoires, un manque de dialogue entre les acteurs publics.

Les leviers d'amélioration existent en France, à la fois pour mieux faire connaître leurs droits aux usagers et pour responsabiliser davantage les collectivités locales compétentes pour faire de l'accès à l'eau et à l'assainissement une priorité. L'amélioration de la situation implique d'expérimenter afin de trouver le juste équilibre entre respect des normes imposées par l'Europe et solutions pérennes adaptées aux contextes socio-économiques locaux et aux dynamiques urbaines, parfois spontanées.

Mayotte constitue un exemple parlant avec des taux d'accès parmi les plus faibles des DROMs-COMs : 31,7% de la population n'a pas l'eau à domicile et 59% est dépourvu du confort sanitaire de base. Depuis son accession au statut de DOM en 2011, Mayotte a dû mettre en place en un temps record les différents échelons des collectivités locales, complexifiant l'organisation d'un territoire dont la population représente seulement 256 500 habitants.

Le niveau de vie très faible de l'île par rapport aux autres territoires d'outre-mer ou à la France métropolitaine, induit que tous les secteurs sont prioritaires (santé, logement, travail, éducation et accès aux services de base). Dans ce contexte, l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous n'est pas toujours considéré comme une priorité par des élus souvent peu outillés et devant faire face à de multiples urgences.

L'importante immigration illégale venue des Comores alimente un climat de tensions et impacte directement la mise en place de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous. Certains élus souhaitant éviter de fixer ou d'attirer les populations en situation irrégulière, sont réticents à mettre en place des solutions d'urgence (bornes-fontaines).

La mauvaise gestion du SIEAM auquel les communes ont délégué leurs compétences EPA— et sur lequel elles ont perdu le contrôle— a un impact sur la confiance des usagers et la qualité du service d'eau et d'assainissement. La signature d'un contrat de progrès dans le cadre du Plan Eau-DOM doit permettre d'améliorer la gouvernance du syndicat et la performance des services, quoique ce dernier se met en place lentement.

Le sujet de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ne constitue pas un thème fédérateur au sein de la société civile. Par manque d'informations et de formation sur les enjeux EPA, cette dernière n'assure pas aujourd'hui un rôle de contrôle citoyen de la qualité des services EPA, ou de relais pour permettre aux populations d'accéder à leurs droits.



2. PRINCIPAUX ENJEUX SPECIFIQUES AUX CINQ DROMS ET ST MARTIN

ENJEUX	MAYOTTE	LA REUNION	GUYANE	MARTINIQUE	GUADELOUPE	ST MARTIN
Un niveau de vie globalement bien plus faible qu'en France métropolitaine	х		х			
Une gouvernance fragilisée par une faible implication des élus pour le secteur EPA	х				х	
Des usagers qui connaissent peu leurs droits et les leviers de recours à leur disposition	х	Х	х	х	х	x
Assainissement : des taux d'accès encore faibles et des problématiques de traitement des eaux usées importantes	х		х			
Difficultés d'appliquer les normes françaises et UE dans des contextes géographiques très différents de l'Europe continentale	х		Х			
Faible performance des services EPA	Х		Х		х	
Des crises de l'eau régulières dans certains territoires	Х				X	Х
Manque de dialogue entre les acteurs publics	Х	х	Х	X	X	Х



3. BIBLIOGRAPHIE

Droit à l'eau et à l'assainissement

- OMS et CEE-ONU- Aucun laissé pour compte, 2012
- OMS et CEE-ONU- Outil d'évaluation de l'équité d'accès, 2013
- Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et environnementauxobservation n°15 relative au droit à l'eau et à l'assainissement.
- Haut-commissariat aux droits de l'homme, OMS, ONU-Habitat- Le droit à l'eau Fiche d'information n°35
- Comité National de l'Eau- Rapport d'analyse de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau, mai 2019.

Etat des lieux

- CGEDD, IGA, CGAAER-Propositions pour un plan d'action pour l'eau dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin- Rapport de fin de mission, 2015.
- MTES, MOM, AFD, CDC, Ministère des Solidarités et de la Santé- Plan d'action pour les services d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin,2016
- Conférence régionale des acteurs de l'eau de Guyane- Plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Guyane, juillet 2017
- Alby Schmitt- CGEDD Coordinateur du PEDOM- Note sur la situation de l'eau potable et de l'assainissement en Guyane et le positionnement du Plan eau DOM dans ce territoire, 2018
- Alby Schmitt- CGEDD Coordinateur du PEDOM- Note sur la situation de l'eau potable et de l'assainissement à La Réunion et le positionnement du Plan eau DOM dans ce territoire, 2018
- Alby Schmitt- Le plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin- Bilan actuel et difficultés – propositions, 2019
- Espélia- Diagnostic transversal du secteur de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe, février, 2018.
- CGEDD-IGA-IGF- Audit sur l'eau potable en Guadeloupe, mai 2018.
- Contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement Communauté de Communes de Marie-Galante- Guadeloupe, 2018
- ODE- le plan d'actions eau Martinique, 2016
- Contrat de progrès 2018-2023 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
 Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique et Régie à Personnalité Morale
 ODYSSI- Martinique, 2018
- o Sites internet des offices de l'eau de Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion.
- O Sur les COMs: l'étude s'est surtout basée sur des recherches en ligne. Les documents disponibles sur les COMs étant moins récents et détaillés que pour les DROMs.
- Schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie, 2019

Etude de cas sur Mayotte

- Contrat de progrès 2018-2020 du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Mayotte- Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte, 2018
- DEAL Mayotte- Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau pour Mayotte, 2018.
- Aude Sturma- Les défis de l'assainissement à Mayotte : Dynamiques de changement social et effets pervers de l'action publique- travaux de thèse, 2013.



- Agence Régionale de Santé- *Qualité des eaux d'alimentation dans le département de Mayotte, 2018.*
- Espélia- Mission d'assistance technique et financière auprès du SIEAM pour l'actualisation de ses prospectives financières et l'élaboration d'un programme de renforcement de capacitésrapport provisoire, février 2017
- Espélia- Mission d'assistance technique et financière auprès du SIEAM pour l'actualisation de ses prospectives financières et l'élaboration d'un programme de renforcement de capacitéssynthèse du rapport provisoire, février 2017
- Gret & SOLIHA- Renouveler les modes de prévention et de traitement de l'urbanisation spontanée à Mayotte, 2017
- o Département de Mayotte- Plan Départemental d'actions pour le logement et l'hébergement 2018-2023

4. MECANISMES DE FINANCEMENTS MOBILISABLES POUR LE SECTEUR EPA DANS LES OUTRE-MER

Pour les DROMs-COMs

- Contrats de Convergence Etat-Région. Sur la période 2014-2020, l'Etat mobilise via ce mécanisme 73,5 millions d'€ dédiés à l'eau et à l'assainissement pour l'outre-mer.
- Fonds Exceptionnel d'Investissement (40 millions d'euros en 2016 et 50 millions d'euros en 2017), dont une partie est consacrée au financement d'équipements structurants pour l'eau potable et de l'assainissement.
- Mécanismes de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation (subvention, prêts bonifiés et prêts croissance verte).
- Fonds de secours pour l'Outre-mer : dispositif permettant l'aide financière en faveur des victimes des calamités publiques. Il est alimenté par des crédits provenant du budget de l'État.
- Subventions et mécanismes de prêts de l'Agence Française de Développement.
- Financements de l'agence Française pour la Biodiversité au titre de la solidarité interbassins.
- FCTVA- Fonds de compensation sur la valeur ajoutée fonds abondé par un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Uniquement pour les DROMS (outre les dotations dont bénéficie toute collectivité territoriale française)

- FEDER- Fonds Européen de Développement Régional
- Fonds Interreg (FEDER-CTE)- Programme de coopération interrégional de l'Union Européenne
- FEADER- Fonds Européen Agricole pour de Développement Rural
- FEAMP- Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche
- FIDOM- Fonds d'Investissement des départements d'Outre-Mer

Uniquement pour les COMs

- Financements du Fonds Européen de Développement
- Financement de la Banque Européenne d'Investissement



5. PROGRAMME DE MISSION ET LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET FONCTION DES PERSONNES RENCONTRÉES	STRUCTURE
Mardi 10	Echange téléphonique avec Aude Sturma- socio-anthropologue ayant fait sa thèse sur les enjeux d'accès à l'assainissement à Mayotte	CNRS
Mercredi 11	Alby Schmitt- coordinateur du Plan Eau-DOM	MTES – CGEDD
Vendredi 13	Sébastien Demay- référent plan Eau-DOM	AFD siège
	Vol vers Mayotte	
Lundi 16		
8h30	Ylang Chevaleraud& Céline Thiriat- DEAL Céline: 06 86 17 07 02 / celine.thiriat@developpement-durable.gouv.fr Ylang chevaleraud: ylang.chevaleraud@developpement-durable.gouv.fr	DEAL – Service environnement et prévention des risques
14h30	Julie Durand : <u>Julie.DURAND@ars.sante.fr</u> Christophe Riegel : <u>christophe.riegel@ars.santé.fr</u>	Agence Régionale de Santé
Mardi 17		
8h00	Yves Rajat (Directeur): rajaty@afd.fr Kevin Cariou (directeur adjoint): cariouk@afd.fr	AFD - agence de Mayotte
12h30	Soufiani Malide- Secrétaire Général lesassoiffesdemayotte@gmail.com / 06 99 42 46 54	Association Les assoifés de Mayotte
17h00	Nailane-Attoumane Attibou– FMAE- Président fmae976@gmail.com / 06 39 24 42 63 Rayhaan Samou-Aran- chargé de mission (seul salarié FMAE) Fmae976@gmail.com / 06 39 10 83 18	
Mercredi 18		
8h30 – Sada	Allaoui Bacar Kareka- Président : 06 92 67 95 53 Visite de la retenue collinaire de Combani	Association Les assoifés de Mayotte
17h00	Mme Bamana anchya.bamana@ars.sante.fr / 06 39 06 66 10	Maire de la ville de Sada et Présidente du Comité Eau & Biodiversité de Mayotte
Vendredi 20		
8h00	Pascaline Mahop -assistante sociale pascaline.thomasso-mahop@ac-mayotte.fr	Collège public de Doujani
12h30	Tassilima Madi Said - chargée de mission du projet bornes-fontaines et Myriam Pénichon tassilima.madi-said@croix-rouge.fr / 06.39.28.19.84 Croix-rouge française	
Lundi 23		
9h	Saîd Omar Nassur- chargée de mission eau said-omar.nassur@cadema.yt / 06 39 27 51 18	Communauté d'Agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA)
13h30	Arnaud Boudard- chef de service arnaud.boudard@developpement-durable.gouv.fr	DEAL- Service Développement Durable du Territoire (service référent pour les projets de Résorption de l'Habitat Insalubre).
16h	Arnaud Boudard- chef de service arnaud.boudard@developpement-durable.gouv.fr	DEAL- Service Développement Durable du Territoire (service référent pour les projets de Résorption de l'Habitat Insalubre).



ETUDE SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LES OUTRE-MER

Mardi 24	Atelier de restitution de la mission	Cf. liste des participants en annexe du rapport final	
Mercredi 25			
9h30	Juliette Legros -cheffe de projet- visite du projet Hamouro- ANC <u>juliette.legros@bandrele.yt</u>	Mairie de Bandrélé	
14h30	Geoffrey Haraca- SPANC de Petite Terre- visite du quartier de La Vigie geoffrey.haraca@cc-petiteterre.fr / +232 639 21 92 02	Comunauté de communes de Petite-Terre (CCPT)	
Jedui 26	Vol retour		

La Coalition Eau regroupe les principales ONG françaises mobilisées pour promouvoir un accès à l'eau et à l'assainissement pérenne pour tous, en particulier les plus vulnérables, tout en préservant les ressources en eau.

Sont membres de la Coalition Eau : ACAD · Action contre la Faim · ADEDE · BlueEnergy · CRID · 4D · Dynam'eau · EAST · Eau et Vie · Eau Sans Frontières International · Eau Vive · GRDR · GRET · Guinée 44 · Hydraulique Sans Frontières · IDO · InterSolidar · Initiative Développement · Kynarou · Morija · Réseau Foi et Justice Afrique Europe · Secours Catholique — Caritas France · Secours Islamique France · SEVES · Solidarité Eau Europe · Solidarités International · Toilettes du Monde · WECF · Wikiwater





c/o GRET – Campus du jardin d'agronomie tropicale 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 94736 Nogent sur Marne cedex – France

Tél.: +33 (0)1 41 58 52 77 contact@coalition-eau.org www.coalition-eau.org